



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du vendredi 14 février 2014

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Modification</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Modification de la composition d'un groupe politique</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Oratrice: Mme El Yousfi, rapporteuse)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	6
<i>Interpellations</i>	
• <i>La rénovation à l'institut Charles Gheude et les projets à l'institut Herlin</i>	
<i>de M. Eric Tomas</i>	
<i>à M. Christos Doulkeridis, ministre-président, en charge de l'Enseignement</i>	6
<i>(Orateurs: M. Eric Tomas et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)</i>	

- *La situation actuelle et future de la haute école Lucia de Brouckère*
de M. Eric Tomas
à M. Christos Doukeridis, ministre-président, en charge de l'Enseignement..... 8
(Orateurs: M. Eric Tomas, M. Michel Colson et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *Le développement du projet de l'institut Redouté-Peiffer*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Christos Doukeridis, ministre-président, en charge de l'Enseignement..... 13
(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Pierre Migisha, M. Eric Tomas et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *L'évaluation du Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour les adultes*
de M. Pierre Migisha
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la cohésion sociale..... 15
(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Fatoumata Sidibé et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *Les suites données aux recommandations sur la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues*
de M. Jacques Morel
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé..... 16
(Orateurs: M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)
- *La décision de la Commission communautaire française de supprimer la reconnaissance des formations délivrées par certains établissements scolaires privés dans le cadre d'une collaboration avec l'EFPM*
de M. Philippe Pivin
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Formation professionnelle des classes moyennes..... 18
(Orateurs: M. Philippe Pivin et Mme Céline Fremault, ministre)
- *La législation du service PHARE en matière d'interventions individuelles d'intégration des enfants en situation de handicap*
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur)
de M. Emir Kir
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 21
- *Le fonctionnement des Conseils de résidents de maisons de repos et l'information des résidents/patients quant à leurs droits*
de Mme Michèle Carthé
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 21
(Orateurs: Mme Michèle Carthé, M. Michel Colson, Mme Magali Plovie et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les métiers de garde à domicile et les dérives que la non-reconnaissance du métier pourrait entraîner*
de M. Michel Colson
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 23
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Michèle Carthé, M. Joël Riguelle, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *Le cheminement de la Charte associative*
(Question orale reportée à la demande de l'auteure)

de Mme Dominique Braeckman

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du gouvernement..... 27
- *La Commission communautaire française et l'acquisition de la nationalité belge par déclaration*

de Mme Caroline Persoons

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 27

(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Le schéma d'organisation et la planification d'activités du Plan grande dépendance*
(À la demande de la ministre, et avec l'accord de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite)

de M. Joël Riguelle

à Mme Evelyn Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 28

Questions d'actualité

- *Les cas de gale constatés à l'institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe*

de M. Joël Riguelle

question d'actualité jointe

La fermeture de l'institut Alexandre Herlin

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

et question d'actualité jointe

Les cas de gale à l'institut Alexandre Herlin

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Christos Doukeridis, ministre-président, en charge de l'Enseignement..... 28

(Orateurs: M. Joël Riguelle, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *Le bilan de la Commerce Academy en Région bruxelloise*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 29

(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La campagne de sensibilisation aux mariages forcés « Envie d'aimer »*

de M. Pierre Migisha

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 30

(Orateurs: M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)

Vote réservé

de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois 30

Clôture..... 31

Annexes..... 32

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 9h35.

*M. Michel Colson et M. Emin Ozkara
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 31 janvier 2014
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Dominique Braeckman et Mme Mahinur Ozdemir, pour raisons de santé ;
- M. Vincent Lurquin et M. Mohamed Ouriaghli.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION

M. le président.- Au cours de sa réunion du 7 février 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 14 février 2014.

Mme Dominique Braeckman, excusée ce jour pour raisons de santé, m'a fait parvenir un courrier demandant à ce que sa question orale adressée à M. Christos Doukeridis, ministre-président du gouvernement, concernant le cheminement de la Charte associative, soit reportée à la prochaine séance plénière.

Il en sera de même pour l'interpellation de M. Emir Kir, excusé également ce matin, adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant la législation du service Phare en matière d'interventions individuelles d'intégration des enfants en situation de handicap.

M. le président.- La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS).- Je constate que le Bureau élargi, dans sa grande sagesse, a décidé de joindre trois interpellations concernant l'enseignement organisé par la Commission communautaire française. Cependant, lorsqu'on étudie de plus près le contenu de ces trois interpellations, il s'avère que rien ne les relie, excepté le fait qu'il s'agit de matières touchant à l'enseignement de la Commission communautaire française.

L'une concerne des travaux effectués dans certains instituts, la deuxième porte sur le fonctionnement quotidien d'une haute école, et la troisième envisage le développement de l'institut d'horticulture.

Pour la clarté des débats, je pense donc qu'il serait préférable d'aborder les trois sujets séparément.

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je partage l'avis de M. Tomas qui va dans le sens de l'intervention que j'avais faite en Bureau élargi : il ne s'agirait pas de confondre des dossiers qui, bien que relevant tous trois de l'enseignement, sont

distincts et doivent être abordés comme tels. Il faut éviter d'induire une confusion générale.

M. le président.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Il s'agit là d'une sage suggestion. Je suis prêt à répondre en une ou en trois fois.

M. le président.- Nous agissons donc ainsi. Je rappelle simplement qu'il y a eu un débat en Bureau élargi, auquel M. Gaëtan Van Goidsenhoven a participé. S'en était suivi un consensus.

Si les angles d'attaque divergeaient quelque peu, le thème de l'enseignement était le point commun des trois interpellations. Non seulement, il fut donc décidé de les joindre mais, a fortiori, de consacrer davantage de temps au traitement de ces interpellations, afin de permettre à chacun de développer ses idées.

Les trois interpellations seront donc traitées séparément.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN GROUPE POLITIQUE

M. le président.- Par courrier du 4 février 2014, la députée Mme Sfia Bouarfa m'a informé de sa démission en qualité de membre du groupe politique PS. Elle siégera désormais en tant qu'indépendante.

Pas d'observation ? *(Non)*

Il en sera donc ainsi.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR M. HAMZA FASSI-FIHRI, AU NOM DU BUREAU DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par votre serviteur, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois (doc. 116 (2013-2014) n° 1 et 2).

La discussion générale est ouverte.

Mme El Yousfi, rapporteuse, s'en réfère à son rapport écrit.

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par le Bureau.

Article premier

L'article 40 est complété comme suit :

« Une allocation de projet peut être accordée aux membres du personnel statutaire et contractuel des niveaux A, B1, B2 et C chargés de mener à bien un projet, à l'exception des titulaires d'un grade de promotion.

Le Bureau détermine les conditions d'octroi, le montant et la durée de l'allocation. Le cumul d'allocations de projet est exclu. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Dans le STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLEE, l'annexe I est remplacée par :

Annexe I - CADRE DU PERSONNEL¹

Niveau A	
Attachés	9 ²
Total	9
Niveau B1	
Assistants	7 ³
Secrétaire (1 en extinction)	0
Total	7
Niveau B2	
Rédacteur ou techniciens	2
Total	2
Niveau C	
Huissiers, huissiers-chauffeurs ou téléphonistes	4 ⁴
Préposés à la distribution des boissons et à l'entretien	1
1 préposé en extinction	
Total	5
Total général	23

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modifications.

¹Cadre du personnel adopté par le Bureau le 7 février 2014.

²Dont 3 conseillers de direction (sur épreuve).

³Dont 1 assistant de direction assurant le secrétariat du greffier (au choix) et éventuellement 3 assistants de direction (par épreuve), 1 assistant comptable, 2 assistants informaticiens.

⁴Dont éventuellement 1 chef-huissier (sur épreuve).

INTERPELLATIONS

LA RÉNOVATION À L'INSTITUT CHARLES GHEUDE ET LES PROJETS À L'INSTITUT HERLIN

DE M. ERIC TOMAS

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président.- La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS).- Lors de la présentation du budget 2014 relatif à l'enseignement, et en particulier à la dotation au service à gestion séparée (SGS) Bâtiments, vous aviez annoncé qu'un crédit d'un montant de 8.138.000 euros était destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires, et notamment au bénéfice de l'enseignement spécialisé. La rénovation d'une aile à l'institut Charles Gheude et l'aménagement des combles à l'institut Alexandre Herlin, ainsi que l'étude relative à la création d'un nouveau bâtiment sur le site de l'institut étaient prévus.

En effet, il s'agit bien d'enseignement spécial, et donc d'apporter une réponse spécifique aux besoins d'un public particulièrement fragilisé : les enfants, mais aussi leurs familles.

Pourriez-vous, pour chacun de ces établissements, donner l'évolution de la population scolaire, par section et niveau d'enseignement, sur les cinq dernières années, et l'état des éventuelles demandes ou projections pour le futur proche ? Il est en effet évident que cette population scolaire est amenée à croître. Ces données sont également déterminantes pour le choix des travaux à prévoir au niveau des infrastructures scolaires.

Je souhaiterais aussi connaître l'état d'avancement précis des procédures pour chacun de ces dossiers.

Quel est l'impact des décisions consécutives à la sortie d'indivision en ce qui concerne l'institut Charles Gheude ? À quoi seront exactement affectés les locaux de l'aile à rénover et dans quel délai seront-ils disponibles ?

Quel est l'impact de ces décisions en ce qui concerne le campus de l'institut Alexandre Herlin ? Où en est le dossier d'aménagement des combles de cet institut ? Quelle affectation est-elle prévue pour ces locaux rénovés ? Pour quelle population scolaire ?

Par ailleurs, la décision de construire un nouveau bâtiment sur le campus de l'institut Herlin est-elle budgétairement compatible avec la nécessité impérieuse de rénover et de réaffecter les nombreux locaux actuellement utilisés par l'institut Kasterlinden ? Ceux-ci reviendront dans un proche avenir à la Commission communautaire française, lorsque les néerlandophones s'installeront dans leurs nouveaux locaux dans le cadre de la sortie d'indivision.

Le financement - acquis dans le cadre des décisions du gouvernement conjoint interfrancophone régional et communautaire - d'un montant de 7 millions d'euros affectés à la construction d'un nouvel établissement destiné à l'accueil de 200 enfants ayant des besoins spécifiques en raison de leur handicap, est réparti comme suit : 4,2 millions d'euros à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 2,8 millions d'euros à charge de la Commission communautaire française. Ce montant pourrait-il, ou devrait-il, être affecté à la rénovation de ces locaux, qui seront prochainement à charge de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Je remercie M. Tomas pour son interpellation, qui me permet de faire le point sur l'état d'avancement des rénovations dans ces deux établissements.

Ces projets visent essentiellement à répondre au manque de places dans nos écoles, notamment dans les établissements d'enseignement spécialisé. L'objectif est également d'offrir des conditions de travail optimales aux enseignants, aux étudiants et au personnel auxiliaire.

Je vous soumetts quelques chiffres sur l'évolution de la population scolaire de ces deux établissements au cours des cinq dernières années. L'institut Charles Gheude, situé au cœur des Marolles, est une merveilleuse école dont l'équipe extrêmement dynamique accomplit un travail remarquable. En octobre 2009, il accueillait 224 élèves. Ce chiffre est resté relativement stable, puisqu'en octobre 2013, il était de 222 élèves. Une telle stabilité ne signifie cependant pas que la demande n'a pas augmenté : la hausse a été graduelle et, lors de la dernière rentrée scolaire, l'école a dû refuser environ 30 inscriptions.

Le nombre d'enfants reste stable, car l'école s'impose, compte tenu du public qu'elle accueille, un plafond au-delà duquel elle ne peut fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Chaque année, pourtant, elle déploie des efforts considérables pour accueillir un maximum d'élèves.

En termes de projection, l'institut Gheude estime que, dès la fin des travaux de réhabilitation des bâtiments néerlandophones récemment acquis, il pourra accueillir, dans de bonnes conditions, un total d'environ 250 élèves.

Pour ce qui concerne l'institut Alexandre Herlin de Berchem-Sainte-Agathe, au niveau fondamental, l'école accueillait 107 enfants en octobre 2009 et 161 en octobre 2013. Au niveau secondaire, l'établissement accueillait 78 élèves en octobre 2009 et 128 en octobre 2013. Il s'agit de hausses extrêmement importantes.

Depuis plusieurs années, l'école rencontre de réels problèmes pour organiser ses cours dans des conditions d'apprentissage et de travail satisfaisantes. L'école est arrivée à saturation tant au niveau primaire que secondaire. Selon les estimations, avec la construction du nouveau bâtiment, l'institut Alexandre Herlin pourrait accueillir environ 150 élèves supplémentaires, essentiellement dans le fondamental de type 2.

Cette problématique s'inscrit, bien évidemment, dans le cadre plus large du manque généralisé de places dans les écoles et, plus particulièrement, dans les écoles spécialisées de la Région bruxelloise. Le besoin de nouvelles places, loin de s'atténuer, devrait se renforcer ces prochaines années vu le boom démographique auquel notre Région est confrontée.

Créer de nouvelles places, c'est donc répondre à cette demande et anticiper les besoins. C'est également répondre aux attentes de nombreux parents dont les enfants sont chaque jour obligés de parcourir de longues distances et, parfois, de quitter Bruxelles pour trouver des écoles capables de les accueillir.

Pour répondre à vos questions sur les différents projets, l'institut Charles Gheude et son pendant néerlandophone, l'école Zaveldal, se composaient initialement de trois bâtiments connexes : les bâtiments A, B et C. Les bâtiments A et B, qui représentent une surface de quelque 2.000m², étaient jusque récemment propriété de la Commission communautaire flamande. Ces bâtiments ont été rachetés par la Commission communautaire française à la fin de l'année 2011, via une sortie d'indivision.

Un bureau d'études a été désigné afin de réaliser, en concertation avec les représentants de l'école, un programme de rénovation complet de ces deux bâtiments, qui pourra être réparti sur plusieurs années. Ce programme est aujourd'hui achevé et a fait l'objet d'un travail participatif.

Ce travail participatif a réuni l'ensemble des acteurs de l'école - le corps enseignant, les autres métiers présents et des représentants des étudiants - pour essayer de partir sur les meilleures bases possibles, en tenant compte au maximum de la vie de l'école et de ses besoins.

Nous disposons maintenant d'un plan global de rénovation desdits bâtiments. Les locaux seront pour l'essentiel transformés en ateliers pour les sections mécanique, plomberie et peinture. Cela permettra la relocalisation de certaines sections actuellement hébergées dans des conditions difficiles.

Lors de ma première visite, au début de la législature, les conditions de travail des enseignants et des étudiants de cet institut étaient épouvantables. Ils ont pourtant, compte tenu du type d'apprentissage qui y est dispensé, besoin de travailler dans les meilleures conditions possibles. Je fus émerveillé par la qualité du travail pédagogique réalisé par un personnel à la motivation exceptionnelle. Je veux vraiment lui rendre hommage.

Nous avons été attentifs aux travaux de rénovation et d'extension indispensables et, aujourd'hui, ils sont réalisés, à la plus grande satisfaction des divers acteurs de terrain.

En ce qui concerne les combles de l'institut Herlin, situés au-dessus de l'aile de l'atelier d'établissement, ils seront prochainement réaménagés en sept nouvelles classes, deux locaux de logopédie et une vaste salle de psychomotricité. Les travaux débuteront le 3 mars prochain afin que lesdits locaux, qui seront affectés aux élèves du fondamental, puissent être mis à la disposition de l'école à la rentrée prochaine. En termes financiers, 60% des coûts de cette rénovation seront supportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'en viens au projet de construction, sur le site de l'institut Herlin, d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir 200 élèves. Lors du gouvernement conjoint du 12 mai 2012, le groupe de travail de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré au boom démographique a marqué son accord sur l'attribution d'une somme de quatre millions et demi d'euros pour la construction de ce nouveau bâtiment. Cette somme sera complétée par un investissement de la Commission communautaire française à hauteur de trois millions d'euros.

Lors des discussions menées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos des solutions à trouver pour l'ouverture de nouvelles places destinées à faire face au boom démographique, il nous a paru indispensable d'en réserver certaines pour l'enseignement spécialisé. C'est ainsi que nous avons obtenu ces montants pour l'institut Herlin.

La construction d'un nouveau bâtiment s'impose, car elle répond à de vrais besoins et s'inscrit dans le contexte de sous-capacité chronique de notre Région en matière d'infrastructures d'enseignement en général et d'enseignement spécialisé en particulier. De récents chiffres confirment que la période entre 2000 et 2020 correspond à une croissance démographique quasi effrénée. Je n'y reviens pas, car vous les connaissez.

Comme il s'agit d'un projet d'envergure, la Commission communautaire française s'est adjoint les services du maître-architecte bruxellois. L'étude consistera en l'élaboration d'un plan directeur visant à une intégration optimale du bâtiment dans son environnement direct et à la définition d'un projet

architectural. Elle est sur le point d'être lancée et l'avis de marché sera publié dans quelques jours.

En ce qui concerne les locaux de l'institut Herlin actuellement occupés par les élèves néerlandophones, ils pourront être rénovés progressivement selon les besoins, au fur et à mesure de leur abandon par les néerlandophones. Le nouveau campus Kasterlinden, porté par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, ne sortira pas de terre avant plusieurs années, puisque les travaux viennent à peine de débuter.

La Vlaamse Gemeenschapscommissie relogera prioritairement les étudiants qui sont actuellement hébergés dans des structures modulaires. Leur départ de nos locaux n'est donc pas pour tout de suite et ces locaux, s'ils sont libérés, permettront prioritairement l'accueil de nouveaux centres psycho-médico-sociaux (PMS), qui pourraient être créés dans les prochains mois et les prochaines années, au vu de la croissance du nombre d'élèves dans les zones couvertes par nos centres.

Je pense, Monsieur Tomas, avoir fait le tour de la question. Mes réponses vous permettront, je l'espère, de vous faire une meilleure idée des investissements réalisés sur ces différents sites.

M. le président. - La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS). - Ces réponses complètes et détaillées démontrent l'intérêt que l'on porte à cet enseignement. Il le mérite et nous en parlons trop peu, ou seulement lorsqu'un cas de gale est signalé, comme cela s'est passé à l'institut Herlin. Or, ces instituts méritent toute notre considération et notre intérêt.

Je suis donc satisfait par vos réponses et par les perspectives claires qu'elles proposent concernant les bâtiments. Elles montrent aussi que des projets sont sur le point d'aboutir.

L'incident est clos.

LA SITUATION ACTUELLE ET FUTURE DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

DE M. ERIC TOMAS

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. - La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS). - En juin 2013, je vous interpellais sur la situation de la haute école Lucia de Brouckère. Il s'agissait, d'une part, de l'état du dossier de rapprochement ou de fusion entre cette haute école et la haute école Francisco Ferrer, et d'autre part, des conséquences multiples de cette éventualité. Je vous demandais notamment si une concertation existait avec les organisations syndicales et si vous aviez recueilli l'avis des organes de la haute école Lucia de Brouckère.

Vos réponses sur ces points se voulaient rassurantes : une concertation était mise en place avec les syndicats au sein de la commission paritaire locale (Copaloc), mais pas encore avec les conseils, qui sont des organes internes à l'établissement. Vous prévoyiez à l'époque que le gouvernement se prononcerait sur ce dossier "vraisemblablement en juillet".

Huit mois plus tard, je reviens vers vous. Le 31 janvier, je vous ai posé une question sur la situation tendue à la haute école Lucia de Brouckère, suite notamment à diverses sorties dans les médias. Il y était question de problèmes de dysfonctionnements et de l'état d'inquiétude des membres du

personnel, poussés à un arrêt de travail pour la deuxième fois. Les organisations syndicales dénonçaient une série de problèmes au sein de cette haute école et le manque de réaction du pouvoir organisateur à cet égard.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, puisque des arrêts de travail ont eu lieu les 12 et 13 février, ainsi peut-être qu'aujourd'hui. À chaque fois, des motions sont adoptées par les assemblées représentant ces personnes en arrêt de travail.

Je souhaite recevoir des réponses précises quant à la situation à la haute école Lucia de Brouckère, dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur principal. Qu'en est-il exactement de la gestion de cette haute école ? Combien de fois son conseil d'administration s'est-il réuni durant l'année 2013 ? Quels responsables politiques ont-ils effectivement participé à ces réunions ?

On évoque dans la presse la non-conformité administrative de l'établissement. De quoi parle-t-on exactement ?

Les organisations syndicales ont mis en exergue des nominations "à la tête du client". Ces nominations sont du ressort du conseil d'administration, dont font partie des autorités politiques de la Commission communautaire française et de la province du Brabant wallon. Elles doivent être faites en toute conformité avec les dispositions en matière de statut des enseignants. Or, des organisations syndicales ont relevé une série de propositions de désignation ne respectant pas le statut du personnel enseignant.

Qu'en est-il, par ailleurs, de la situation financière de la haute école ?

Le budget 2014 de la haute école n'a toujours pas été adopté. De même, nous ne disposons toujours pas des comptes de l'année précédente.

Un certain nombre de faits étranges se seraient également produits. La presse a ainsi relayé le fait que des étudiants partis au Québec ont été refoulés par la douane parce que leurs papiers n'étaient pas en règle. On parle ainsi, à l'heure actuelle, de la "boulette canadienne" et d'un montant de 13.500 euros. Les autorités de la haute école ont affirmé que cette somme serait remboursée aux étudiants. Ce remboursement sera-t-il à charge de l'établissement ?

Les collaborations avec le Québec et le Canada sont une tradition de la haute école Lucia de Brouckère. Que s'est-il passé ? Qu'en est-il au niveau financier et qu'en est-il du parcours académique des étudiants concernés ?

Depuis le mois de septembre 2013, suite aux problèmes internes de la haute école, les autorités syndicales ont demandé une analyse de la charge psychosociale, c'est-à-dire un audit des relations entre les membres du personnel. Elles n'ont jamais reçu de réponse aux trois courriers envoyés en septembre et octobre.

La presse a rapporté récemment la déclaration de votre représentant au sein du conseil d'administration. Selon lui, l'audit pourrait avoir lieu et serait entamé le 21 février, soit à la fin de la semaine prochaine.

Tous les enseignants devraient bien entendu recevoir le questionnaire de cet audit. Dans le cas contraire, il n'aurait pas véritablement de valeur. Or, les syndicats m'affirment qu'il n'existe pas de liste complète et certifiée du personnel enseignant de la haute école. C'est pour le moins curieux.

Pourquoi avoir attendu cinq mois ? Qui est chargé de cette analyse, qui sera, selon mes informations, entamée le 21 février ? Un délai de trois semaines sera prévu pour répondre au questionnaire, et un autre de trois mois pour en

faire l'analyse. Autrement dit, ce sera votre successeur qui disposera de tous les éléments pour redresser une situation qui, apparemment, est devenue très conflictuelle au sein de la haute école.

Les organisations syndicales se plaignent également au sein de la Copaloc d'avoir reçu des documents incomplets et incorrects.

J'ai pu lire également qu'une enquête administrative sur le fonctionnement de la haute école aurait été demandée au ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Est-ce exact ? Sur quoi porte-t-elle ?

Au sein de la Copaloc, la concertation entre syndicats et direction est tout à fait rompue. On me signale que les procès-verbaux ne sont plus approuvés par l'organisation syndicale depuis plusieurs mois. Les documents de travail sont incomplets et une série de décisions sur les nominations, les engagements, les promotions et les horaires ne sont pas prises au sein de la haute école.

Le conseil d'administration de janvier a ouvertement fait fi des décisions de la Copaloc sans motiver ses décisions. Cela me semble tout à fait illégal.

Les organisations syndicales demandent également un comité d'accompagnement pour combler les manquements de la direction. Un tel comité devrait être mis en place par le pouvoir organisateur. Répondez-vous favorablement à cette demande ?

J'en reviens à mon interrogation de juin de l'année dernière sur le processus de regroupement entre la haute école Lucia De Brouckère et la haute école Francisco Ferrer. Vous m'avez répondu, lors de la séance du 31 janvier dernier, que, vu le climat régnant au sein de la haute école, ce projet était mis de côté et ne serait repris qu'une fois la sérénité rétablie.

Ce qui m'inquiète, c'est d'entendre, du côté de la Ville de Bruxelles, que la Commission communautaire française n'a jamais décidé de véritablement engager des pourparlers pour réaliser la fusion avec la haute école Francisco Ferrer. Selon les organisations syndicales, il existe bien des contacts entre directions, mais pas entre pouvoirs politiques.

Vous le nierez peut-être, mais la Ville de Bruxelles prétend bel et bien qu'il n'y a pas d'engagement de la Commission communautaire française en vue d'une fusion.

Je suis doublement interloqué, car j'ai appris, en préparant cette interpellation, que la direction de la haute école Lucia de Brouckère était occupée à négocier un rapprochement avec la haute école Léonard de Vinci, laquelle appartient à un autre réseau d'enseignement, qui n'est pas l'officiel neutre et subventionné. Existe-t-il actuellement un double jeu ? Quelle est votre décision concernant l'avenir de la haute école Lucia de Brouckère ?

L'incertitude dans laquelle se trouve le personnel depuis les mois de juin et juillet 2013 est l'une des raisons du mécontentement qui règne au sein de l'établissement.

Une décision a-t-elle été prise au sein du gouvernement concernant l'éventuelle fusion avec la haute école Francisco Ferrer, ainsi que vous l'aviez annoncé en juin dernier ? Qu'a-t-il été décidé au sein du collège provincial du Brabant wallon et au sein du collège de la Ville de Bruxelles ? Une décision a-t-elle été prise au sein du conseil d'administration ? Les différents organes de la haute école en ont-ils été informés ?

La concertation au sein de la Copaloc est-elle véritablement entamée ? Si oui, quelles sont les conséquences de cette

évolution pour le personnel, les étudiants et l'offre d'enseignement et de recherche ?

Les contacts que j'ai eus avec les membres du personnel et les organisations syndicales montrent qu'il y a un véritable problème depuis plusieurs mois au sein de la haute école Lucia de Brouckère. Il y règne un colossal climat de méfiance et il m'apparaît nécessaire que vous preniez un ensemble de décisions dans les plus brefs délais, pour faire respecter le statut du personnel, faire fonctionner correctement les organes de l'établissement et surtout, rassurer l'ensemble du personnel enseignant et des étudiants quant à son devenir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Je ne connais pas l'historique de ce dossier aussi bien que M. Tomas, puisque j'ai découvert les dysfonctionnements dont question avec l'épisode de "la boulette canadienne". Depuis ma question d'actualité, j'ai collecté quelques informations que je vous demanderais de confirmer ou d'infirmer. Elles sont tellement effarantes que je me dois d'y revenir.

L'on ne compte plus les dysfonctionnements et les violations de la législation en matière de personnel, de population étudiante et de conditions de travail dans cette haute école. C'est ce qui a amené le personnel à arrêter le travail une première fois le 16 décembre 2013.

Depuis, trois faits graves se seraient produits. D'abord, des étudiants de la catégorie pédagogique ont été refoulés à la frontière canadienne.

Ensuite, une agression verbale publique, qualifiée de très violente, a été commise contre un membre du personnel au conseil d'administration du 21 janvier. Il était présidé par le membre du pouvoir organisateur du Brabant wallon ad interim, en l'absence de votre représentant.

Enfin, l'absence de réponses aux demandes formulées lors du premier arrêt de travail a conduit à un deuxième mouvement de grève le 24 janvier.

Le refoulement des étudiants stagiaires à la frontière canadienne a été relayé par la presse écrite, la radio et la télévision. Aucune enquête n'aurait été ordonnée et ne serait envisagée par le pouvoir organisateur et la direction pour identifier les dysfonctionnements à l'origine de cet incident.

Trois versions des faits et des conditions d'accompagnement de ces étudiants par un enseignant circulent. Pire encore, les autorités de la haute école auraient demandé aux étudiants de mentir aux douaniers sur l'objet de leur visite, en prétextant un séjour touristique plutôt qu'un stage. Si c'est cela que l'on apprend à nos étudiants dans nos hautes écoles, il y a matière à s'inquiéter !

Bien entendu, la mésaventure canadienne a eu un impact non négligeable sur les finances de la haute école, puisque la direction s'est engagée à rembourser 13.000 euros. J'aimerais savoir comment elle compte y parvenir. La réputation de l'établissement va également en pâtir et ce dommage sera difficile à réparer.

Je confirme par ailleurs qu'il y a bien eu des arrêts de travail les 12, 13 et 14 février.

Les dysfonctionnements évoqués sont tellement nombreux qu'il est impossible de les passer en revue.

On y trouve le non-respect des règlements d'ordre intérieur concernant la Copaloc, puisque les procès-verbaux ne sont

plus signés par les délégations syndicales depuis plusieurs mois.

En outre, il n'existe pas de règlement de travail, ni pour les membres statutaires du personnel, ni pour les invités.

On ne trouve également aucune information sur le Registre des faits de tiers visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail.

Il n'y a ni approbation des horaires des enseignants par la Copaloc, ni approbation du cadre organique, ce qui a notamment une conséquence sur le contrôle de l'utilisation de l'allocation globale allouée au traitement du personnel.

La législation en matière de formation initiale n'est pas respectée. Certains cours qui devraient être donnés en petits groupes accueillent actuellement plus de 45 élèves.

La situation est donc objectivement chaotique. À la fin de ma question d'actualité, je vous avais demandé, à propos de la fusion avec la haute école Francisco Ferrer, quand la mariée serait fréquentable. Si j'étais le pouvoir organisateur de cet établissement, je m'enfuirais !

Deux pistes s'offrent à vous. La première a déjà été empruntée : une demande d'enquête administrative, diligentée par le cabinet du ministre Marcourt, a été introduite la semaine dernière. La seconde est la convocation d'un comité d'accompagnement désigné par le pouvoir organisateur pour pallier les incompétences de la direction, qui est demandé par les délégations syndicales et les étudiants.

À cet égard, votre représentant est peut-être de bonne volonté, mais il faut bien constater qu'il est complètement dépassé. Si je ne tiens pas à tirer sur l'ambulance, vous devez tout de même en tirer les conséquences politiques et descendre personnellement dans ce qui est, hélas, devenu une arène.

M. le président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Monsieur Tomas, je vous remercie de me donner l'occasion de livrer mon point de vue et d'apporter un certain nombre de précisions.

Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, vous semblez accomplir un travail avec les syndicats et certains enseignants, qui vous permet de vous faire une idée sur l'avenir de la haute école Lucia De Brouckère. Je vous invite cependant à ne pas toujours prendre pour argent comptant les informations que vous recevez, à ne pas considérer qu'elles sont d'office complètes et correspondent totalement à la vérité.

Par exemple, j'ai appris il y a deux jours en arrivant au bureau que j'avais été réveillé par les syndicats avec des croissants. Or, s'il est vrai que j'ai été réveillé par mon fils un peu trop tôt à mon goût, il n'y a eu ni action menée devant chez moi, ni croissants. Cette information a pourtant été relayée dans la presse et a fait l'objet d'une dépêche de l'agence Belga !

M. Eric Tomas (PS). - Si vous le souhaitez, j'irai vous chercher des croissants.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Je ne me plains pas, mais je constate que les faits ne sont pas toujours rapportés avec rigueur.

Cela dit, je ne voudrais pas que cette petite introduction vous donne l'impression que je méprise une tension qui est réelle et concrète, ou que je minimise des erreurs qui ont été bel et bien constatées au sein de cet établissement. Nous essayons d'ailleurs de les corriger depuis quelque temps.

Vous avez dit que ces tensions se sont aggravées au cours des six derniers mois. Il est exact qu'elles étaient devenues particulièrement aiguës à l'époque où vous m'aviez interpellé.

Ces tensions sont liées à des questions de relations humaines, parfois anciennes, qui ont pu prendre des dimensions disproportionnées. Elles ont évidemment un impact sur le fonctionnement de l'école et du conseil d'administration, mais elles ne peuvent en aucun cas avoir des conséquences sur la qualité de l'enseignement ou sur des projets tels que la fusion. Malheureusement, c'est le cas aujourd'hui.

Des erreurs professionnelles ont également été commises. Nous essayons de mettre un peu d'ordre dans tout cela, dans le respect des procédures auxquelles nous sommes tenus. Cela prend parfois plus de temps que nous le souhaiterions.

Monsieur Colson, je ne pense pas que nous, parlementaires, soyons les mieux placés pour faire la leçon à d'autres en matière de tensions propres aux groupes humains. Oui, cela peut arriver. On peut le déplorer, mais c'est un fait.

Le 31 janvier, en réponse à vos questions d'actualité, j'ai déjà fourni quelques pistes de sortie de crise dans la haute école Lucia De Brouckère. Aujourd'hui, la situation y est trop tendue et entrave le travail de concertation indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Mon cabinet est particulièrement attentif à cette situation et consacre une grande énergie à la résolution des différents conflits. Si le travail mené au sein de la commission paritaire locale (Copaloc) a permis de répondre, en partie, aux questions et attentes des organisations syndicales, force est toutefois de constater que le dialogue semble rompu entre une partie des représentants du personnel et le collège de direction.

En ce qui concerne le fonctionnement général de la haute école, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises durant l'année 2013 pour traiter des différents points entrant dans ses attributions.

Chacune de ces réunions a été précédée d'une commission paritaire locale, afin de recueillir les différents avis nécessaires et de répondre aux questions émanant des organisations syndicales.

Mon cabinet était présent à l'occasion des différents conseils d'administration. La députée provinciale en charge de l'enseignement du Brabant wallon était, quant à elle, représentée par son directeur d'administration.

En ce qui concerne la non-conformité administrative évoquée dans votre question, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants. À la suite de la vérification des listes des personnels administratif et enseignant, il s'est avéré que l'ancienneté de certains membres du personnel comportait des erreurs, car elle ne comprenait que l'ancienneté acquise au sein de la haute école. Cette erreur a été corrigée et ces différents documents reprennent dorénavant l'ancienneté acquise au cours de la carrière dans l'enseignement.

Sans développer une situation qui relève de cas individuels, deux procédures de licenciement ont été retirées pour non-conformité à la législation après que mon cabinet en a été informé.

En matière d'attribution de charges des cours, un travail important a été mené par la commission paritaire locale pour apporter des corrections aux propositions soumises par le collège de direction et éviter tout sentiment d'injustice. En effet, certains enseignants nommés à horaire complet avaient une charge de cours, c'est-à-dire de présence devant les élèves, de 225 heures, 239 heures et 240 heures. Cette faible présence devant les étudiants était justifiée par le collège de direction par l'exécution d'un travail de recherche. L'absence

de balises claires a conduit à des attitudes différentes entre les instituts, entraînant un sentiment d'iniquité.

À la suite de différents problèmes constatés quant à l'envoi des convocations, la transmission des différentes pièces et la rédaction des procès-verbaux, le secrétariat de la Copaloc a récemment été renforcé pour assurer le bon déroulement de cette instance de concertation.

En ce qui concerne les nominations des personnels enseignant et administratif subventionné, qui se feraient à la tête du client, je précise que toutes les nominations ont été soumises à la Copaloc et, par la suite, au conseil d'administration de la haute école, les 19 janvier 2010, 31 janvier 2012, 11 décembre 2012 et 15 mai 2013.

Les mandats de directeur de catégorie et de directeur président ont, quant à eux, fait l'objet d'une procédure conforme à la législation. Les recrutements après appel au Moniteur et les recrutements hors appel au Moniteur ont été soumis au conseil d'administration. Il y a cependant lieu de noter que, sur le plan administratif, les documents présentés au conseil d'administration ou à la Copaloc ont souvent fait l'objet d'avenants en début de séance ou de corrections en cours de réunions.

Pour y remédier, il est dorénavant veillé à ce que ces situations soient réduites à l'urgent et à l'imprévisible. Le soutien administratif supplémentaire permettra de pallier cette situation.

En ce qui concerne le volet budgétaire, la haute école a dû faire face au retrait de deux pouvoirs organisateurs, à savoir les communes d'Ixelles et de Schaerbeek, ce qui a eu un impact sur ses finances. Par ailleurs, le financement des hautes écoles fonctionnant sur la base d'une enveloppe budgétaire fermée, les coûts en personnel sont calculés en attribuant aux enseignants un coût moyen brut pondéré pour chacune des catégories. C'est ce qui avait conduit la haute école à réduire son personnel par le passé, afin de rester dans l'enveloppe qui lui était affectée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Seule cette réduction avait permis à la haute école de procéder au remplacement d'enseignants malades ou éloignés du service pour une moyenne ou longue durée.

Malgré celle-ci, la charge en personnel avait néanmoins augmenté, dans le même intervalle, de 2,03%.

La charge financière liée à l'encadrement n'a donc cessé d'augmenter au cours des précédentes années, pour atteindre aujourd'hui 97,5% de l'allocation globale de la haute école. Cette situation a notamment eu pour effet que la haute école Lucia de Brouckère recourt, depuis plusieurs années, à des professeurs invités.

Cette remarque a été formulée à plusieurs reprises au conseil d'administration de la haute école et en Copaloc. La haute école s'est donc attachée à corriger cette situation. Ce travail considérable a conduit à ce que la charge en personnel invité soit passée aujourd'hui de 347.301 euros à 206.980 euros, soit 2,62% des rémunérations du personnel organique.

Pour fournir une réponse à la question que vous m'avez posée sur l'adoption du budget, nous avons besoin de quelques informations supplémentaires. En principe, le budget devrait être adopté à la fin du mois de février.

J'en arrive au fameux voyage au Québec. Selon le premier rapport en ma possession, un groupe d'étudiants de la section pédagogique du campus de Jodoigne de la haute école Lucia De Brouckère a, comme chaque année depuis quatorze ans, décidé de faire un voyage au Canada afin de parfaire son

apprentissage d'instituteur et d'éducateur spécialisé. Pour l'ensemble du groupe, il s'agissait d'un séjour d'une durée de quinze jours, dans le but d'effectuer des visites culturelles et d'observation au sein de la commission scolaire de Trois-Rivières. Pour trois d'entre eux, le voyage devait se prolonger pour accomplir un stage de pratique professionnelle d'une durée de trois mois, à Montréal ou à Trois-Rivières.

Arrivés à Montréal, les étudiants ont été confrontés aux services de douane. Alors que huit étudiants avaient déjà passé la douane et se trouvaient à la réception des bagages, un dernier étudiant a été arrêté par un officier de l'immigration. Ce dernier lui a refusé l'accès au territoire au motif qu'un stage pouvait faire l'objet d'une rémunération et que l'étudiant aurait dû être en possession d'un permis de travail.

Sachant que l'étudiant était venu au Canada avec un groupe de pairs, l'officier a alors décidé de faire revenir au bureau de l'immigration tous les autres étudiants du groupe. L'enseignante déjà sur place a eu plusieurs contacts téléphoniques avec les services douaniers et, malgré ses arguments, tous les étudiants ont été renvoyés vers la Belgique.

Les conséquences de cette mésaventure se situent à plusieurs niveaux. D'abord, en vue de minimiser les retombées négatives pour le cursus des étudiants et, en particulier, pour l'évaluation de leurs stages, le conseil de catégorie pédagogique et les enseignants de la catégorie pédagogique réunis pour recevoir une information ont proposé de réduire la charge de travail ultérieure des étudiants concernés. Ils souhaitent également qu'ils réalisent un rapport sur une activité prévue lors du prochain stage pédagogique.

En ce qui concerne le suivi par les instances internationales, la délégation belge du Québec a été informée du problème, mais l'accès au territoire canadien ne relève pas de sa compétence. Elle est elle-même très préoccupée, compte tenu de l'excellent climat qui a régné durant quatorze ans dans le cadre des voyages de la haute école. Son objectif est de maintenir cette collaboration dans le futur.

Le contact que nous avons à présent avec l'ambassade du Canada laisse penser qu'un règlement à l'amiable de la situation sera trouvé, notamment concernant la levée de l'interdiction de séjour d'un an des étudiants sur le sol canadien. Ce règlement doit encore être concrétisé par écrit et j'ai personnellement adressé un courrier pour demander de recevoir toutes les explications utiles.

Dès qu'il a eu connaissance de l'incident, le pouvoir organisateur de la haute école a pris la décision, sans reconnaissance préjudiciable de sa responsabilité, de rembourser les dépenses engagées par les étudiants dans le cadre du voyage au Canada. Sont compris dans ces dépenses les frais de transport et d'hébergement.

Le montant total remboursé sera définitivement arrêté dès que la haute école connaîtra la position de l'auberge de jeunesse de Trois-Rivières quant au remboursement de la réservation. L'auberge de jeunesse de Montréal a pour sa part déjà fait connaître sa volonté de rembourser les frais de réservation.

Le processus de fusion, que j'espérais voir aboutir au mois de juillet, avait été entamé lors de la précédente législature. Il a été bloqué et connaît malheureusement aujourd'hui un nouveau rebondissement. Au vu de la situation actuelle, et comme indiqué le 31 janvier en réponse à votre question d'actualité, ce processus a été suspendu. Il reprendra dès qu'un climat plus serein sera réinstauré au sein de la haute école, et sera mené conformément à la législation. Le conseil d'administration de la haute école et les différents organes de concertation en ont été informés.

Conformément à ce que je vous ai déjà dit, aucune section ne sera amenée à disparaître dans le cadre de ce processus de fusion. Au contraire, ce qui est recherché à travers ce projet de fusion est la pérennisation de ce qui existe et le développement des différents départements.

Sur la base d'une analyse précise, soumise à l'approbation du futur organe de gestion de la haute école et à l'avis des différents organes consultatifs, il était néanmoins prévu de procéder dans le courant des prochaines années à des regroupements de sections, si ceux-ci s'avéraient pertinents. Les éventuels déménagements s'observeront au cas par cas.

Ce projet de fusion n'aura pas de conséquences particulières pour les étudiants, qui continueront à être représentés au sein du conseil d'administration. Si un regroupement de sections sur un seul et même site devait avoir lieu dans le futur, les étudiants seraient avertis suffisamment tôt des modifications opérées. Je précise que ces éventuels déménagements s'opéreront au sein de la même Région.

Je suis fort étonné par vos déclarations concernant l'absence de contacts officiels entre le collège et la Ville de Bruxelles. Je peux vous affirmer que nous avons eu plusieurs réunions avec la Ville de Bruxelles, en présence du mandataire de la province du Brabant wallon, qui nous représente auprès de la haute école, afin d'avancer au mieux dans ce projet de fusion. Nous étions en train d'entamer les procédures de concertation avec l'ensemble des acteurs.

Je crois que la stratégie des syndicats consiste à ne pas avancer sur ce point tant que des tensions existent au sein de la haute école. C'est dommage, parce que j'ai l'impression qu'une partie des solutions pourrait résulter de cette fusion. Nous maintenons cependant les contacts et essayons avant tout de rétablir un climat de confiance pour relancer ce processus important.

Je m'étonne encore davantage des éventuels contacts pris avec une haute école relevant d'un autre pouvoir organisateur. Je ne suis pas derrière chaque directeur, ni derrière chaque douanier, et je ne peux donc rendre compte de toutes leurs initiatives.

Toutefois, le projet de réorganisation de l'enseignement supérieur tel qu'il est prévu doit inciter les hautes écoles à s'interroger sur de futurs rapprochements. L'unique projet de fusion sur lequel nous travaillons concerne la haute école dont question, en concertation avec le pouvoir organisateur de la Ville de Bruxelles. Je souhaite qu'il aboutisse avant la fin de la présente législature.

Je vous confirme que l'analyse de la charge psychosociale a été lancée dans le courant de ce mois de février. Un groupe de pilotage associant mon cabinet, le collège de direction et des représentants des organisations syndicales a été créé pour présenter la méthodologie de travail et le questionnaire qui sera soumis à l'ensemble des membres du personnel, ainsi que pour convenir du calendrier de travail. La période de cinq mois évoquée dans votre interpellation a été nécessaire pour effectuer cette analyse, laquelle a été confiée à un service externe de prévention et de protection au travail, Arista. Elle visera l'ensemble des membres du personnel de la haute école.

S'agissant de l'enquête administrative demandée au ministre de l'Enseignement supérieur, nous sommes en contact avec le cabinet de M. Marcourt. Une première réunion a eu lieu en présence de la commissaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette occasion, nous nous sommes montrés disposés à répondre à l'ensemble des questions qui nous étaient posées. Celles-ci portaient essentiellement sur le contenu de l'article de l'édition du

30 janvier du journal Le Soir. Des pièces justificatives seront jointes à nos réponses.

En complément des réponses que je viens de vous apporter, je vous informe que l'administration de la Commission communautaire française se verra confier une mission visant à restaurer la concertation sociale dans l'affaire qui nous occupe, et à appuyer la haute école administrativement. Le dispositif ainsi créé fera très prochainement l'objet d'une présentation et d'une discussion au conseil d'administration. Les membres du personnel seront également informés de ces diverses mesures.

Parallèlement, mon cabinet tient des permanences sur le campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires (Ceria), où les membres du personnel peuvent poser leurs questions.

Ces deux derniers éléments doivent contribuer à rétablir un climat de confiance dans cette haute école qui permettra d'y poursuivre le travail pédagogique et le processus de fusion.

M. le président. - La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS). - Vos réponses ont le mérite de montrer qu'il y a bien un problème important au sein de cette haute école depuis de nombreux mois.

Je constate qu'un certain nombre de demandes faites par le personnel ont pris du temps avant d'être rencontrées. Je pense à l'analyse de la charge psychosociale qui a été confiée à Arista. Je ne comprends pas très bien pourquoi il a fallu cinq mois pour y arriver. Je ne comprends pas non plus pourquoi on n'a pas calmé le jeu dès le début, à l'occasion de la demande des organisations syndicales, au mois de septembre. Leurs courriers sont restés sans réponse.

Je prends note de tous les efforts consentis pour revenir à un fonctionnement correct de la haute école. Je suis toutefois étonné de voir que votre cabinet organise à présent une permanence de contact au sein de la haute école. Je trouve cela curieux. D'ailleurs, les organisations syndicales ont demandé quel était le but de ces permanences assurées par votre délégué au sein du conseil d'administration. Elles constituent un élément tout à fait neuf.

Par ailleurs, je vous l'accorde, il peut arriver que les organisations syndicales exagèrent sur certains points, mais c'est peut-être aussi une manière de faire avancer les choses. Ce n'est pas le cas ici.

Au stade actuel, toute la liste des nominations proposées par le pouvoir organisateur a été refusée, parce que le collège de direction a été dans l'incapacité de fournir une liste à jour des membres du personnel, reprenant pour chacun l'ancienneté de service, l'expérience utile, la détention des diplômes, etc. Il est incroyable qu'un collège de direction ne soit pas capable de fournir pareille liste !

Je m'inquiète aussi lorsque vous dites ignorer si le collège de direction a pris des contacts avec d'autres hautes écoles. Le rapprochement avec la haute école Léonard De Vinci, s'il n'a pas été annoncé au conseil d'administration de la haute école Lucia De Brouckère, a pourtant été annoncé lors d'une assemblée du personnel de la haute école Léonard De Vinci.

Je suis interpellé par le fait que plus rien n'avance dans les discussions avec la Ville de Bruxelles et la haute école Francisco Ferrer, alors que parallèlement, il semble que des discussions soient en cours avec un autre pouvoir organisateur. Votre délégué au sein de la haute école Lucia De Brouckère devrait obtenir des éclaircissements de la part de son collège de direction. Cela ne fait qu'alimenter des rumeurs et le mécontentement au sein de cet établissement scolaire.

Je reviendrai dans les délais impartis sur ce sujet avant la fin de la législature, si l'on m'en laisse encore le temps.

M. le président. - La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président. - Si une liste complète n'a pas été remise, c'est en raison du mauvais climat au sein de la haute école : lorsqu'une liste complète, photographie d'une situation à un moment donné, est proposée, il se trouve des gens au sein du conseil d'administration pour exiger des listes plus récentes. La confiance n'étant pas présente, la bonne volonté qui permettrait de travailler dans des conditions normales et correctes fait également défaut.

Il faut que les membres du conseil d'administration y mettent de leur. Si des problèmes existent avec la direction, je constate aussi que certains membres du conseil d'administration ne s'emploient pas non plus à gérer la haute école de la manière la plus digne possible.

Quant à l'utilisation du terme "permanence", celle de mon cabinet sur le site n'est pas sociale ou politique : en tant que responsables du pouvoir organisateur, étant donné la période de tensions actuelle, nous essayons juste de répondre sur place aux questions du corps enseignant, afin de calmer le jeu et de rétablir un climat de confiance. J'espère que cela durera le moins longtemps possible, car notre implication est inhabituelle et ce n'est pas notre travail.

Nous essayons aussi de travailler davantage avec l'administration, car nous avons besoin de sa capacité d'accomplir ce type de tâches et de s'impliquer davantage. La nouvelle administratrice générale de la Commission communautaire française nous suit dans cette direction.

L'incident est clos.

LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE L'INSTITUT REDOUTÉ-PEIFFER

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je souhaite vous interroger au sujet du développement du projet de l'institut d'horticulture Redouté-Peiffer sur les terrains agricoles se situant rue du Pommier, dans le quartier de Neerpède à Anderlecht.

Depuis environ dix ans, dans le cadre du projet pédagogique développé par l'école, un projet de ferme est annoncé pour exploiter les terrains agricoles. Ceux-ci sont censés remplacer les terrains d'exercice situés en Flandre. Cette situation a été héritée de l'ancienne école d'horticulture provinciale. Or, à ce jour, seuls quelques conteneurs posés sommairement sur ces terrains témoignent d'une très relative occupation des lieux.

Si cette situation est provisoire, elle porte néanmoins atteinte depuis de trop longues années à la qualité esthétique de la zone de Neerpède et ne donne pas, vous en conviendrez, une image très dynamique de l'enseignement de la Commission communautaire française.

Où en est-on dans la réalisation de ce projet ? Quelles évolutions ont-elles été engrangées et quelles mesures avez-vous prises pour garantir la meilleure intégration de l'implantation en attendant l'aboutissement du projet ?

Je souhaiterais également en savoir davantage sur le calendrier effectif du projet. Quels sont les délais et budgets

qui ont été décidés ? Plus généralement, quelles sont les perspectives d'avenir de cette implantation dédiée aux travaux pratiques de l'école d'horticulture ?

Enfin, quelles sont les mesures prises pour garantir une interaction positive entre le projet d'exploitation horticole pédagogique et le reste de la zone verte de Neerpède, sachant que les autorités régionales, au travers du plan directeur Neerpède, et locales, via le plan communal de développement et la Maison verte et bleue, œuvrent à préserver ce patrimoine naturel et agricole exceptionnel en Région bruxelloise ?

Il me revient que certaines évolutions se font jour dans ce projet. Je saisis donc l'occasion de cette séance pour vous demander de nous éclairer le plus complètement possible.

M. le président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - Je souhaiterais tout de même nuancer ce qui a été dit par mon collègue Gaëtan Van Goidsenhoven. Si l'on parle aux riverains du site, cela ne semble pas du tout les déranger, même d'un point de vue esthétique. D'ailleurs, sauf erreur de ma part, aucune plainte ou réclamation n'a été déposée.

Alors, il est vrai qu'on peut voir sur place trois conteneurs, ce qui peut en laisser certains perplexes. Cependant, il y a une clôture tout autour, des chemins bétonnés, et également un beau jardin, une pisciculture. L'ensemble est plutôt propre. De façon quotidienne, deux personnes travaillent à l'aménagement du site et de nombreuses activités en présence d'élèves y sont organisées.

Je ne dresserais donc pas un tableau noir, voire gris, de ce lieu qui dépend de la Commission communautaire française. Ailleurs dans la commune existent des endroits laissés à l'abandon qui semblent beaucoup moins émouvoir. Seules des décisions des autorités locales pourraient améliorer leur situation, sans systématiquement se retrancher derrière une intervention régionale.

Ceci dit, il est intéressant de pouvoir faire le point sur le projet pédagogique de l'institut Redouté-Peiffer. Où en est exactement son développement ? Y a-t-il des freins particuliers qui justifient d'éventuels retards ? Une modification de la nature du projet a-t-elle été enregistrée ou est-elle prévue ? Si oui, de quel ordre et dans quelles proportions ?

Je vous remercie d'avance pour l'éclairage que vous pourrez nous apporter à ce niveau.

M. le président. - La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS). - Il est rare que l'on parle d'Anderlecht en bien ! Il me semble normal que l'on vous questionne sur le devenir de cet espace important, que j'ai jadis fait acheter par la Commission communautaire française, de manière à pouvoir y transférer, pour l'enseignement pratique de l'école d'horticulture, les terrains d'application qui se trouvent toujours en Région flamande.

Depuis un peu plus de dix ans maintenant, des travaux ont eu progressivement lieu sur le site : ce dernier a été clôturé, une partie du terrain a été mise en exploitation, des arbres ont été plantés et des chemins ont été tracés. Si ces avancées sont positives, il n'en demeure pas moins que nous sommes confrontés à des conteneurs qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne forment pas un ensemble très heureux.

Il y a dix ans, le projet, sans doute superbe sur le plan architectural, s'est avéré beaucoup trop coûteux à réaliser. Il prévoyait une toiture verte et un bâtiment s'intégrant

parfaitement dans le site. Plusieurs projets de bâtiment en dur ont été déposés depuis lors.

Où en est-on actuellement ? Le service à gestion séparée Bâtiments dispose-t-il désormais de plans définitifs des installations : locaux d'entreposage pour le matériel, vestiaires, locaux pour classes d'application ?

Dans quels délais ces investissements seront-ils réalisés, afin que le site puisse être pleinement fonctionnel, dans le respect de l'environnement paysager ?

M. le président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Monsieur Van Goidsenhoven, j'ai été quelque peu étonné par votre manière d'aborder le dossier. Des projets existant depuis dix ans n'ont jamais été financés, mais aujourd'hui un projet concret est financé et va voir le jour. Puisse-t-il vous plaire.

Mon étonnement provient du fait que vous êtes associé à celui-ci, non en tant que député, mais bien comme échevin. Vos collaborateurs auraient donc dû au moins vous informer de l'état d'avancement en la matière.

Je ferai donc un état des lieux devant tout le monde puisqu'il s'agit d'un dossier intéressant pour chacun de nous. Il concerne en effet l'avenir de deux écoles importantes : l'une consacrée à l'horticulture, l'autre aux métiers de l'alimentation. Nous devons pouvoir former les étudiants à travailler avec des produits de qualité et c'est sur ce point que nous avons œuvré.

Nous parlons bien du terrain acquis par l'entremise de M. Tomas, situé sur le site dit du Bon Air, rue du Pommier à Anderlecht. C'est celui-ci qui fait l'objet d'un projet d'école horticole.

Depuis des années, nos étudiants se rendent chaque semaine sur le site de Pamel dans le Brabant flamand afin de pouvoir y jouer d'infrastructures (terrains, serres, etc.) leur permettant la pratique de l'horticulture. Ce site n'est pas idéal vu sa localisation hors de Bruxelles, qui occasionne de longs et coûteux déplacements à nos élèves.

Si le terrain du Bon Air peut donner l'impression de n'être actuellement pas exploité, il n'en est rien. Chaque semaine, plusieurs classes se rendent déjà sur le terrain avec leurs professeurs afin d'y mener différents ateliers pratiques. Plusieurs ouvriers horticoles y travaillent également et ce, tout au long de l'année. De nombreuses surfaces sont déjà exploitées.

Sur le site, sont développées différentes cultures : culture maraîchère de pleine terre et sous tunnels, arboriculture fruitière, arboriculture ornementale, ainsi que des jardins pédagogiques dans le cadre de l'aménagement des espaces verts. Différents projets à visées environnementales y sont également menés tels que ruchers, nichoirs et hôtels à insectes.

Les récoltes sont en tout premier lieu présentées au chef de cuisine de l'institut. Le surplus est vendu aux élèves et membres du personnel enseignant et non enseignant de l'établissement, au magasin du Ceria et occasionnellement au personnel de la Commission communautaire française. Lors des journées portes ouvertes, les produits sont également mis en valeur et vendus.

Il est vrai qu'aujourd'hui, les infrastructures présentes sur le site sont plutôt rudimentaires (tout au plus quelques structures modulaires destinées au personnel travaillant sur le terrain), mais des premiers travaux ont été effectués ces dernières années afin d'en faciliter l'exploitation. Parmi ceux-ci, la construction de chemins pavés permettant au matériel agricole

d'accéder aux différentes parties du site, la construction d'une réserve d'eau pour les cultures et la pose de clôtures tout autour du terrain.

Cette situation devrait rapidement évoluer puisqu'un projet global d'école horticole est aujourd'hui finalisé et qu'il devrait sortir de terre d'ici quelques mois. Il s'agit de mettre à la disposition de notre établissement et de ses élèves des infrastructures de pointe sur le territoire de la Région bruxelloise et ce, à quelques minutes seulement de l'institut Redouté-Peiffer. Il ne sera dès lors plus nécessaire de se rendre sur le site de Pamel et c'est bien l'objectif que nous poursuivons.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment à visée pédagogique présentant différents ateliers et salles de classe ; d'un bâtiment administratif rassemblant les locaux nécessaires aux professeurs de pratiques horticoles, aux ouvriers agricoles ainsi qu'aux gestionnaires du site, dans lequel seront également localisés les sanitaires et les vestiaires ; et d'un hangar destiné à l'entreposage des récoltes, à leur conditionnement et au remisage de différents matériels.

Ces différents bâtiments sont organisés autour d'un forum ayant également une fonction pédagogique. Y seront également localisées des installations permettant l'enseignement et la pratique des nouveaux métiers de la ville, tels que la pose de façades végétalisées, le développement des toitures vertes et le traitement des eaux usées via le lagunage.

Ces métiers sont très importants, compte tenu des besoins rencontrés, et l'attention se porte donc aussi sur les nouveaux métiers de la ville qui pourront être développés sur ce site. Ces bâtiments bénéficieront des dernières technologies en termes d'économie d'énergie et de recyclage des eaux.

Sur le site seront également développées les installations suivantes : une serre chaude, une serre froide, ainsi qu'une serre de multiplication. À côté sont prévus un hangar destiné au remisage du matériel agricole ainsi qu'une zone permettant le compostage et la réutilisation des déchets.

Ce programme a été élaboré selon un vaste processus participatif réunissant les différents représentants de l'école : direction, chefs d'atelier, professeurs et ouvriers agricoles.

J'en arrive à vos différentes questions.

Le projet a été élaboré par les bureaux d'études ABR et Ellyps. La demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès des autorités régionales au début du mois de janvier dernier.

Dès délivrance du permis d'urbanisme, les structures modulaires présentes sur le site seront déplacées pour porter le moins possible atteinte à la qualité paysagère des lieux. Des aménagements pourront être réalisés dans ce but. Des Portakabin pourront également être déménagés vers d'autres sites, selon les besoins qui se feront jour.

En ce qui concerne le calendrier de réalisation du projet, nous pouvons envisager le début des travaux en octobre prochain. Tout dépend du temps que prendra la délivrance du permis d'urbanisme. Nous l'espérons le plus court possible.

Le budget alloué au projet s'élève à 2,4 millions d'euros étalés sur trois années budgétaires et répartis comme suit : 2 millions d'euros pour les différents bâtiments et 400.000 euros pour les trois serres.

Le site du Bon Air se situe dans la zone de grande qualité environnementale et paysagère de Neerpede qu'il convient de préserver. La fonction développée, une école horticole, ne

s'oppose pas aux prescrits du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) de Pede.

Pour s'en assurer et veiller à la meilleure intégration du projet à son environnement, plusieurs réunions ont été organisées ces derniers mois, tant avec les représentants de Bruxelles Développement urbain (anciennement AATL), M. Goffart et Mme Buellinkx, qu'avec M. Swaelen, membre de votre service de l'urbanisme. Des contacts ont également été pris avec Bruxelles Environnement.

Par ailleurs, morphologiquement, les différents bâtiments qui seront développés correspondent aux prescrits architecturaux de la zone. Il s'agit de bâtiments de plain-pied, sans étages, avec un traitement des façades en bois reprenant les couleurs automnales des lieux.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Votre réponse me permettra de faire la synthèse entre ce qui est planifié et ce qui est concrètement réalisé. Quelle est la durée prévue des travaux ?

Le niveau communal n'est pas le seul concerné. Une démarche de sensibilisation a été entreprise pour l'ensemble de la zone de Neerpede. Une collaboration entre cette implantation et la Maison verte et bleue est-elle envisagée ?

Je souhaiterais enfin réagir à l'intervention de M. Migisha. J'ai effectivement entendu des riverains immédiats se plaindre ou, à tout le moins, exprimer leurs doutes. Quoi qu'il en soit, mon interpellation visait seulement à exposer les faits de manière ouverte et publique.

M. le président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - La durée des travaux sera vraisemblablement de trois ans.

Ce sera un plaisir de collaborer avec d'autres projets. Des contacts ont déjà été initiés avec le projet de Maison verte et bleue. Il n'y a aucun problème à s'insérer dans des dynamiques un peu plus générales, qui permettent d'intégrer les différents projets de la façon la plus positive possible.

L'incident est clos.

L'ÉVALUATION DU CENTRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ALPHABÉTISATION ET L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS POUR ADULTES

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - En décembre 2009, après la modification du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004, Lire et Écrire Bruxelles a été désignée par le gouvernement de la Commission communautaire française, via l'arrêté 2009/1341, comme Centre régional de développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes. Le centre a été créé dans le but de pérenniser le Plan bruxellois pour l'alphabétisation, qui était hors décret.

L'arrêté susmentionné avait désigné Lire et Écrire pour cinq ans renouvelables comme Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes. Depuis la création de celui-ci, nous

avons été quelques-uns à vous interroger, ainsi que votre prédécesseur, sur l'absence de statistiques concernant le taux d'alphabétisation, les délais d'attente pour pouvoir bénéficier d'une place de formation, l'offre de formation par rapport aux besoins, l'évaluation du dispositif d'alphabétisation, non pas seulement en termes de moyens déployés, mais aussi en termes de résultats, d'impacts, etc.

Ces questions sur les indicateurs sont importantes à double titre. D'une part, elles permettent d'apprécier le succès des actions menées. D'autre part, elles servent à élaborer ou à ajuster nos politiques en la matière.

Nous sommes au terme de ce mandat de cinq ans. Je souhaiterais donc savoir si l'on a procédé à l'évaluation des missions confiées au centre. Je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler que lors des discussions précédant le vote du projet de décret, de nombreux collègues avaient souhaité que le profil du centre soit le plus large et varié possible.

Qu'avez-vous mis en place pour ouvrir largement l'appel à candidatures pour le nouveau quinquennat ? Avez-vous modifié les critères d'éligibilité ? Si tel est le cas, je serais ravi d'apprendre quels sont les principaux changements.

M. le président. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Depuis 2010, l'asbl Lire et Écrire est reconnue comme Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes. Au terme du quinquennat qui s'achève, se pose en effet la question de l'évaluation des missions qui lui sont confiées. Se pose également la question de l'état d'avancement de l'indispensable dispositif d'accueil des primo-arrivants, et du risque éventuel qu'il mette à mal d'autres politiques de cohésion sociale, en place depuis longtemps. Sait-on aujourd'hui qui fera quoi, sans confusion de genre, ni de rôle ?

J'ai déjà eu l'occasion de vous interpellier sur la persistance de l'analphabétisme en Région bruxelloise et sur le manque de suivi et d'évaluation des politiques menées en la matière. Il convient bien sûr d'établir la distinction entre les politiques d'alphabétisation et les politiques de français langue étrangère. Comment se fixer des objectifs et avoir une politique cohérente alors qu'il n'y a ni évaluation, ni enquête systématique, et que l'on ne connaît pas le profil du public demandeur de ces formations ?

En réponse à une précédente interpellation, vous déclariez que la mission de Lire et Écrire, telle que définie dans le décret de mai 2004 relatif à la cohésion sociale, est limitée à un public pas ou peu scolarisé, et qu'il y aurait donc lieu de mettre en place des mesures de coordination associant les différents pouvoirs subsidiant les cours de français langue étrangère. Où en est-on en la matière ?

On sait qu'il y a pénurie de places et que des candidats aux formations sont chaque année rejetés. En l'absence d'enquête systématique sur l'alphabétisation ou le niveau de maîtrise des compétences de base, il est impossible d'évaluer si l'alphabétisation évolue positivement ou non dans notre Région. Il n'y a ni centralisation, ni diffusion de l'information concernant l'offre de cours, les conditions d'admission ou les places disponibles en français langue étrangère.

Où en sommes-nous dans le projet d'enquête Information et vie quotidienne, impulsée par la Région wallonne et dont Bruxelles va bénéficier ? Cette enquête démarre-t-elle bien ? Les résultats seront-ils bientôt accessibles ?

De même, un comité de pilotage permanent, composé notamment de représentants des administrations des cabinets ministériels compétents et de Lire et Écrire, a pris le relais pour

la collecte de données sur l'alphabétisation. Lors du comité de pilotage de novembre 2013, la création d'un espace dédié au français langue étrangère a été évoquée, de même que l'élargissement du comité de pilotage à d'autres acteurs de l'apprentissage du français. L'idée fait-elle son chemin ?

Par ailleurs, il existerait une base de données reprenant les opérateurs d'alphabétisation en Régions wallonne et bruxelloise. Vous avez affirmé qu'il conviendrait que cette base de données soit actualisée et élargie, afin qu'elle puisse en permanence proposer une offre de cours pour l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Cette base de données est-elle en cours d'actualisation ?

Par ailleurs, je vous ai déjà interpellé au sujet de l'alphabétisation des personnes non issues de l'immigration à Bruxelles. Ce public n'est pas véritablement touché par l'offre de formations et est assez difficile à atteindre. Lire et Écrire mène une réflexion en la matière.

Dès lors, une réflexion est-elle toujours menée concernant les mesures à prendre pour toucher cet important public ? Rappelons que le public issu de l'immigration, ainsi que le public belgo-belge, se retrouve souvent en marge de ces formations.

M. le président. - La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Comme M. Migisha l'a rappelé dans son intervention, le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes a été créé en 2009 pour pérenniser les actions d'alphabétisation menées en Région de Bruxelles-Capitale. L'opérateur principal du Plan bruxellois pour l'alphabétisation était jusqu'alors financé annuellement par une subvention hors du décret de 2004 relatif à la cohésion sociale.

Conscient de l'importance de ce dispositif pour l'émancipation des personnes peu ou pas alphabétisées, le gouvernement, sur proposition du ministre en charge de la Cohésion sociale de l'époque, Charles Picqué, a décidé de donner une stabilité juridique à ce dispositif en l'intégrant dans le décret de 2004 relatif à la cohésion sociale.

Les obligations imposées au centre régional, contenues dans l'arrêté d'application du décret du 15 janvier 2009 modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale, précise en son article 12 que le centre bruxellois pour l'alphabétisation élabore annuellement, pour le 30 avril au plus tard, un rapport d'activités suivant le modèle fixé par l'administration.

L'asbl Lire et Écrire Bruxelles, qui fut désignée comme Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation par l'arrêté du gouvernement du 10 décembre 2009, a régulièrement rempli ses obligations et remis annuellement un rapport aux services du gouvernement. Ces rapports ont fait l'objet d'un examen par les services du gouvernement, qui ont formulé des propositions visant à soutenir les efforts du centre, lors de réunions de pilotage du dispositif.

À titre d'exemples, voici quelques recommandations formulées à l'occasion de ces comités de pilotage :

- encourager Lire et Écrire Bruxelles à associer culture et santé dans certaines activités, car ils ont des outils pédagogiques particulièrement intéressants ;
- encourager une participation accrue des sections locales de Lire et Écrire dans la dynamique des coordinations de cohésion sociale communales ;
- encourager Lire et Écrire à concevoir une plaquette de présentation des services qu'elle propose ;

- bénéficier de l'expertise de Lire et Écrire Bruxelles en alphabétisation et en français langue étrangère, au-delà du test de positionnement, pour déterminer comment établir les filières de formation linguistique dans le dispositif d'accueil des primo-arrivants.

Tenant compte des évaluations réalisées, les services du gouvernement n'ont pas estimé nécessaire d'étendre les missions assignées au centre et n'ont pas envisagé de modifier son profil.

Avec ces éléments d'appréciation, et en application de l'article 5 de l'arrêté 2009/223, je n'ai pas proposé au gouvernement de mettre un terme à la désignation de Lire et Écrire Bruxelles comme centre régional pour l'alphabétisation. Toujours en application de l'article 5 de cet arrêté, je soumettrai la proposition de renouvellement au Conseil consultatif, section cohésion sociale, d'ici le mois de mai 2014.

Le comité de pilotage créé par la commission interministérielle sur l'alphabétisation sera effectivement élargi au français langue étrangère et une proposition concrète en ce sens sera déposée au prochain gouvernement conjoint francophone.

(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - J'entends que le mandat de l'association Lire et Écrire sera reconduit.

Je souhaiterais pouvoir consulter son dernier rapport d'activités.

L'incident est clos.

LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS SUR LA THÉMATIQUE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS À L'USAGE DE DROGUES

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente. - La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo). - En juillet dernier, nous menions un débat en commission plénière à la suite des auditions menées par la commission de la Santé dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues, auditions ayant débouché sur des recommandations adoptées à l'unanimité par les membres de ladite commission.

Lors de ce débat, vous nous avez fait part d'une série de chantiers que vous meniez sur ce thème. Je souhaite aujourd'hui faire le point sur les avancées en la matière. Ainsi, vous nous annonciez le lancement, par Modus Vivendi, d'un projet pilote à destination des milieux estudiantins en août 2013. Pouvez-vous déjà tirer un premier bilan de cette initiative ?

Vous aviez également fait le point sur le travail en cours au sein de la conférence interministérielle drogues, notamment sur l'élaboration d'une position commune sur la réduction des risques et sur la clarification du rôle des acteurs de ce secteur. Où en sont les discussions sur ces sujets ?

Vous annonciez encore votre volonté d'être vigilante quant aux budgets qui seraient attribués dans le cadre du transfert du Fonds de lutte contre les assuétudes. Alors que l'échéance du 1er juillet approche à grands pas, avez-vous une vision plus précise sur cette question ?

Enfin, et ce n'est évidemment pas le moins important, vous annoncez la conclusion de l'élaboration du Plan bruxellois de réduction des risques prévu dans notre accord de majorité pour le mois de janvier. Pouvez-vous dès lors nous présenter les grandes lignes de ce plan ?

Mme la présidente. - La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). - En juillet dernier, et à la plus grande joie de notre groupe, nous avons adopté à l'unanimité de ce parlement les recommandations en matière de réduction des risques que nous souhaitions voir développer par les différents exécutifs concernés dans les années qui viennent.

On sait que c'est une matière éclatée. C'est là l'une des principales difficultés. Quatre recommandations concernaient principalement la concertation avec les autres niveaux de pouvoir, de manière à assurer une plus grande cohérence dans la matière et à avancer sur la sécurité juridique des intervenants :

- la reconnaissance institutionnelle et structurelle constituait l'objectif le plus ambitieux en termes politiques, mais pas le plus concret, forcément ;
- le travail sur les sanctions pénales, très concret pour les travailleurs ;
- la réorganisation plus cohérente, véritable enjeu à l'aune de la réforme de l'État qu'on essaie de mettre en œuvre aujourd'hui. C'est le bon moment pour rendre cette matière plus cohérente ;
- d'autres projets extrêmement concrets, comme le guichet unique, que nous vous recommandions de mettre en place, et le fameux plan d'action.

Enfin, nous avons deux questions constituées en recommandations isolées pour des raisons différentes. La première portait sur la pérennisation des financements actuels au regard des menaces portées sur le secteur par la réforme de l'État. Votre cabinet et vous-même aviez fait des efforts budgétaires l'année passée. Vous nous avez déclaré hier en commission que l'on s'attendait à une période de transition plus longue. Qu'avez-vous prévu budgétairement pour faire face à cette situation ?

La seconde recommandation avait un statut différent de celles que je viens de présenter. Elle concernait le soutien aux initiatives ayant déjà démontré leur efficacité.

Certes, on peut considérer la formule comme plate et creuse, mais on peut aussi la voir comme extrêmement ambitieuse pour notre parlement. Qu'allez-vous décider concernant des questions qui s'avèrent cruciales actuellement : comptoirs d'échange de seringues, salles de consommation à moindre risque, bornes de prévention, etc. Avez-vous prévu un soutien à ces activités ? Comment allez-vous suivre cette recommandation ?

Concernant les recommandations 2, 3, 5 et 6, qui portent essentiellement sur la concertation avec les autres niveaux, quelle a été votre priorité jusqu'ici au sein de la conférence interministérielle ? Sur quels points avez-vous particulièrement insisté ?

Quant à la recommandation 4, quels sont les efforts consentis en 2013 et que vous avez prévu de reconduire en 2014 ? Par rapport à la recommandation 6 portant sur le guichet unique, quand pourra-t-on disposer de ce dernier ?

Concernant le plan d'action, je rejoins la question de M. Morel. Quand pourrions-nous en prendre connaissance ? Quel est

son avenir s'il est mis sur la table du gouvernement aujourd'hui, puisque la fin de la législature est très proche ?

Quant à la recommandation 7, qui concerne le soutien aux activités, attendez-vous le plan d'action ou prenez-vous d'ores et déjà position de manière plus ferme en la matière ?

Mme la présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Madame Moureaux, ce dossier dépendant largement du Plan de réduction des risques à Bruxelles, j'avais proposé qu'une séance lui soit exclusivement consacrée. Nous en sommes actuellement au déploiement et à la consultation.

Cette interpellation me permet de faire le point sur les divers chantiers de réduction des risques liés à l'usage de drogues, lesquels sont en bonne voie.

Le projet pilote de réduction des risques liés à la consommation d'alcool en milieu étudiant bruxellois a débuté en septembre 2013 par l'engagement d'une nouvelle collaboratrice au sein de Modus Vivendi, l'association porteuse du projet. Cette première année du projet pilote, qui court de septembre 2013 à août 2014, a été conçue sous la forme d'une recherche-action dans deux établissements de l'enseignement supérieur bruxellois que sont la haute école Lucia de Brouckère et les facultés universitaires Saint-Louis.

Le premier trimestre a permis d'y réaliser une analyse de la situation actuelle, de définir une collaboration possible et de lancer un processus participatif avec tous les acteurs concernés que sont les autorités académiques, les services d'aide aux étudiants, les représentants des conseils et les cercles étudiants. Le deuxième trimestre servira à imaginer, avec tous ces acteurs, des actions concrètes à tester en fonction des besoins de réduction des risques spécifiques identifiés dans chaque établissement.

Si le travail ne fait que commencer, nous pouvons déjà affirmer qu'il existe, chez les acteurs, un intérêt certain et une volonté d'agir sur cette thématique. Les retombées de ce projet se feront également sentir en dehors des deux établissements choisis pour la phase pilote. C'est ainsi que nous avons rencontré l'association des cercles étudiants et des représentants du rectorat de l'ULB, qui ont témoigné un grand intérêt pour le sujet. Ils nous ont fait part de leur désir d'organiser, sur le modèle du label Quality Nights, des services santé à la Jefke qui est, comme vous le savez sûrement, le haut lieu de sortie des étudiants en Région bruxelloise.

Il faudra attendre les premiers résultats de cette recherche-action qui seront disponibles d'ici à la fin de l'année académique, mais au vu de l'actualité et de l'intérêt que suscite ce projet auprès des acteurs concernés, il est souhaitable de poursuivre la démarche et de l'élargir à d'autres lieux d'enseignement supérieur dès septembre 2014.

S'agissant du transfert du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes et de la date butoir du 1er juillet 2014, les budgets de ce fonds et, donc, des associations qui en bénéficient, sont inclus dans le simulateur et se retrouvent dans les dotations aux entités fédérées. Cependant, entre le 1er juillet et le 31 décembre 2014, le transfert n'aura pas d'impact budgétaire, car les dotations seront toujours gérées, transitoirement, à l'échelon fédéral.

Les négociations sur la prolongation après cette période transitoire (après le 1er janvier 2015 donc) sont encore en cours actuellement et devraient, dès lors, être définitivement fixées lors de la signature du protocole d'accord ad hoc entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française, la Vlaamse

Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune.

Il est important de rappeler que, dans le cadre de cette réforme de l'État, les nouvelles entités reprennent les législations dans l'état où elles existent et doivent les appliquer tant qu'elles ne les modifient pas.

Par exemple, si une institution a aujourd'hui une convention avec l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami), l'entité fédérée reprendra automatiquement les droits et obligations de l'Inami liés à cette convention, en ce compris les dispositions qui y figurent en matière d'activité et de subventionnement.

Bien sûr, à terme, quelques changements de stratégie peuvent être menés par l'entité réceptacle, mais seulement après une modification formelle de la législation en question et selon les procédures ad hoc, en ce compris les avis des conseils consultatifs. En d'autres mots, aucune modification ne pourra se faire sans consultation du secteur concerné.

L'élaboration d'une position commune en matière de réduction des risques au sein de la conférence interministérielle drogue n'a pas connu d'évolution particulière à ce jour, notamment en raison de l'échec des négociations par rapport au Plan national alcool. Vous en connaissez les circonstances.

Or, comme je l'avais expliqué en commission plénière en juillet, il est nécessaire d'avoir une position commune sur la problématique de la consommation d'alcool, pour pouvoir se mettre d'accord sur la réduction des risques. Ce n'est sans doute pas le cas de tous nos partenaires, mais je suis tout à fait disposée à ce que nous reprenions les discussions en la matière avant la fin de la législature.

La phase de rédaction du Plan de réduction des risques est désormais terminée. Pour rappel, ce plan vise à faire l'analyse de la situation du contexte de réduction des risques à Bruxelles et à proposer un plan d'actions formulé par les acteurs à partir de cet état des lieux.

Les porteurs initiaux du projet de plan de réduction des risques étaient la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), l'organe coudé, ainsi que la Coordination locale drogues Bruxelles (CLDB) qui rassemble les services communaux bruxellois d'aide aux usagers de drogues. L'asbl Modus Vivendi était alors également déléguée en tant qu'opérateur méthodologique.

Comment se présente ce plan ? Je ne peux pas vous présenter à ce stade l'ensemble des recommandations, mais ce sera le cas évidemment quand je viendrai vous le présenter en commission.

Le plan se présente sous forme de neuf carnets thématiques. Le premier décrit les objectifs et la méthodologie utilisée. À ce niveau, c'est une approche par milieux de vie qui a été privilégiée, puisqu'elle est traditionnellement utilisée en santé publique et en promotion de la santé.

Cette approche a été élaborée via le dialogue avec les acteurs - professionnels du secteur, politiques, usagers et administration - afin d'être au plus proche des réalités. De plus, un comité scientifique, composé de connaisseurs du secteur de la toxicomanie et de la réduction des risques, a également été réuni plusieurs fois.

Les deux carnets suivants posent un diagnostic qualitatif et épidémiologique sur la réduction des risques liés à l'usage de drogue à Bruxelles. Une classification des actions de réduction des risques en onze sous-groupes a été élaborée. Le travail de diagnostic épidémiologique vise à rassembler, analyser et commenter l'ensemble des données disponibles à Bruxelles.

Cela a nécessité un travail d'extraction et d'analyse spécifique afin de pouvoir diffuser les conclusions de manière vulgarisée.

Les quatre carnets qui suivent analysent chacun un milieu de vie différent : les soins en rue, le milieu festif, le milieu carcéral et le milieu sportif. Sur chaque milieu, une cinquantaine d'actions à mener ont été identifiées sur la base du diagnostic précédemment réalisé. Elles ont ensuite été classées par priorité et spécifiées par des professionnels issus de différents secteurs d'activité (soin, social, aide d'urgence) lors de groupes de travail réunissant une quinzaine de personnes par milieu de vie étudié.

Le carnet concernant le milieu sportif a été traité de manière différente et revêt un caractère exploratoire, étant donné que la récolte de données ne peut se faire sur la même base que pour les autres milieux. Cette phase exploratoire a consisté à classer les acteurs et à évaluer les pistes à creuser à l'avenir.

Les deux derniers carnets concernent justement les actions prioritaires à mener : de manière transversale d'abord et par milieux de vie ensuite. Il faut noter que les actions non retenues comme prioritaires n'ont pas été négligées pour autant. Par exemple, si vous prenez le document sur les actions prioritaires, vous allez retrouver la classification des actions de réduction avec les onze catégories - accessibilité à l'information, prévention de proximité, cadre et réglementation,... Systématiquement, vous allez voir un croisement avec les milieux de vie et les milieux proposés.

Quatre objectifs généraux étaient donc visés : l'identification des acteurs, l'identification des besoins non couverts, la hiérarchisation des actions à mener et le renforcement de la cohérence des actions menées par la création d'un plan régional.

Le Plan de réduction des risques, dont la rédaction est à présent terminée, sera envoyé prochainement en version électronique aux services, associations et réseaux concernés par la thématique. Il servira de base essentielle aux prochaines actions. Je vous propose de venir le présenter en commission, par exemple dans un mois.

(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le président. - La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo). - Ce chantier, qui avait pris un peu de retard, aboutit donc finalement dans le délai imparti. Cependant, nous approchons de la fin de la législature.

Il faudrait donc parvenir à articuler le travail réalisé par la Fedito avec les recommandations produites par la commission de la santé, afin que ces travaux ne restent pas dans les tiroirs, qu'ils offrent un contenu plus opérationnel et trouvent enfin des pistes de concrétisation.

L'incident est clos.

LA DÉCISION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE SUPPRIMER LA RECONNAISSANCE DES FORMATIONS DÉLIVRÉES PAR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION AVEC L'EFPM

DE M. PHILIPPE PIVIN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES

M. le président. - La parole est à M. Pivin.

M. Philippe Pivin (MR). - Certaines sources ont fait état d'une décision prise par le gouvernement de la Commission

communautaire française en juillet dernier, ayant pour conséquence de supprimer de la liste des attestations de valeur équivalente aux titres celles délivrées par l'Espace formation PME (EFPME), association soutenue, par ailleurs, par la Commission communautaire française.

Cette décision a évidemment des conséquences négatives pour certains acteurs de la formation professionnelle privée et, dès lors, pour les Bruxellois ayant investi du temps et de l'argent dans leur formation. Par exemple, les établissements de formation en esthétique, membres de l'Union nationale des esthéticiennes de Belgique (UNEB), en font les frais, alors que cette profession semble choisie par un nombre croissant de jeunes Bruxellois. D'ailleurs, la bourse annuelle pour l'emploi organisée dans ma commune de Koekelberg accueille depuis deux ans des représentants de ce secteur en vue de proposer ce type de formation professionnelle.

Voici un bref rappel des faits. En 2011, l'UNEB et l'EFPME collaboraient avec des écoles comme le Centre européen d'esthétique, situé à Bruxelles. Cette collaboration s'est concrétisée par l'organisation conjointe, avec l'EFPME, des épreuves d'examens. Celles-ci furent logiquement suivies, en 2011 toujours, par la délivrance d'attestations de compétences professionnelles par l'EFPME, en cas de réussite des épreuves.

Depuis 2013, cette collaboration a pris fin. Plusieurs centaines de personnes, formées de la même façon depuis plusieurs années, ont ainsi investi dans une formation et les écoles, de bonne foi, ont délivré leur formation en accord avec l'EFPME. Mais en bout de course, le dispositif n'était pas maintenu. Nous parlons ici d'une formation pouvant coûter jusqu'à 4.000 euros par élève.

Pourtant, l'EFPME, en vertu de l'accord de coopération de 1995 entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Wallonie concernant la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, est bien compétent pour délivrer ce diplôme.

La session 2013 s'est donc clôturée en juin dernier et les personnes qui ont réussi leur formation ont dû repasser devant le jury central de Bruxelles, et ce, à l'initiative de l'administration du Service public fédéral (SPF) Économie et des établissements formateurs. Quant à la Commission communautaire française, elle semble depuis des mois sans réaction face à cette situation.

Pourriez-vous m'informer sur ce dossier qui concerne la formation ? Il s'agit d'un enjeu important pour notre Région, mais actuellement, il s'agit surtout d'un échec, puisque le manque de formation explique en grande partie le taux de chômage bruxellois. Faut-il le rappeler, il atteint 21%, et même 32% chez les jeunes de moins de 25 ans.

Je m'interroge donc sur les raisons pour lesquelles on a créé cette situation de nature à handicaper la formation, les classes moyennes, les indépendants et enfin les Bruxellois. Une étude récente, que vous avez commandée à impulse.brussels, constate pourtant que près d'une femme sur trois est sans emploi à Bruxelles.

La Commission communautaire française a-t-elle bien pris, au mois de juillet dernier, une décision concernant l'EFPME ? Laquelle, et pour quelles raisons ? Est-il exact que celle-ci empêche ces établissements scolaires, membres de l'UNEB, de délivrer une formation reconnue permettant d'obtenir les compétences professionnelles et l'accès à la profession d'esthéticienne ? Si tel est le cas, que comptez-vous faire ?

Qu'en est-il de la validité des formations des années précédentes ? Il semble en effet que des formations de 2011 aient permis l'accès à la profession.

Cette décision de la Commission communautaire française a-t-elle des conséquences pour d'autres secteurs d'activité économique ? Si oui, lesquels, considérant le large panel d'actions de l'EFPME ?

M. le président. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Je vous remercie pour votre interpellation, qui va me permettre d'expliquer comment les faits se sont réellement produits.

Pour bien comprendre la situation désastreuse de ces jeunes filles, il faut remonter à l'origine de l'histoire. Au départ, des formations en esthétique et en pédicure étaient données par des établissements privés, situés en Wallonie et à Bruxelles, pour un seul d'entre eux. Ces établissements étaient rattachés à l'Union nationale des esthéticiennes de Belgique (UNEB).

Cette fédération a conclu un accord avec l'asbl autonome Espace formation PME (EFPME), afin qu'au terme de ces formations, les élèves puissent passer des épreuves données conjointement par des formateurs de l'EFPME et de ceux des établissements privés. Ni moi, ni mon prédécesseur n'étions au courant de cet accord, qui n'a par ailleurs aucune base légale.

Or, l'EFPME, qui est une asbl privée, se trouve sous la tutelle du Service formation PME (SFPME) de la Commission communautaire française. Les diplômes délivrés par l'EFPME, quand il dispense les cours lui-même et non via des établissements privés, sont donc homologués par la Commission communautaire française et offrent un accès direct à la profession. Or, dans le cas qui nous occupe, avec l'accord passé entre l'EFPME et l'UNEB, les étudiantes suivaient leur formation dans des établissements privés et recevaient, à la fin de leur cursus, un diplôme homologué par la Commission communautaire française via l'EFPME.

C'est totalement illégal. En effet, des élèves suivant une formation dans des écoles privées ne peuvent se voir décerner un diplôme public donnant accès directement à la profession.

Cet accord, illégal je le rappelle, a été le fait de l'ancienne direction de l'EFPME, qui n'en a jamais avisé son ministre de tutelle, et encore moins son service de tutelle à la Commission communautaire française, soit le SFPME. J'ai d'ailleurs autorisé mon administration à entamer une procédure judiciaire contre les responsables de cette erreur.

En juin 2013, la Commission communautaire française a été mise au courant de cette affaire et a immédiatement signalé à la Banque carrefour de la sécurité sociale que les diplômes homologués dans ce cadre n'étaient pas légaux. La Banque carrefour de la sécurité sociale a donc logiquement pris la décision de ne plus valider ces diplômes délivrés illégalement.

Il n'y a donc eu aucune décision de ma part ou de la part du gouvernement de la Commission communautaire française visant à supprimer la reconnaissance de ces diplômes. Ni le gouvernement, ni l'administration de la Commission communautaire française n'ont en effet jamais octroyé cette reconnaissance. Il s'agit, je le répète, d'un acte illégal dans le chef de l'ancienne direction, contre laquelle une action judiciaire a été lancée.

Monsieur Pivin, il est donc normal que vous ne trouviez pas de trace d'une décision de légalisation des diplômes par le gouvernement, puisqu'elle n'existe pas. C'est le Guichet des entreprises, organisme rattaché à la ministre en charge des Classes moyennes au niveau fédéral, qui octroie la

reconnaissance des diplômes. Malgré toute la bonne volonté du monde, je ne peux pas l'obliger à faire valider des diplômes octroyés sans aucune base légale pour des formations qui avaient lieu dans des établissements privés, et a fortiori, pour la majorité d'entre eux, situés en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

De plus, cet accord était tellement insensé qu'il favorisait des formations privées beaucoup plus onéreuses pour les étudiantes que celles données à l'EFPME lui-même, alors que celles-ci donnent directement accès à la profession.

Il n'empêche que, comme vous le signalez, cette rectification a des conséquences lourdes pour toutes les personnes ayant suivi de bonne foi les formations en 2013.

Quelle est la situation à ce jour ? Quelque 97 esthéticiennes bruxelloises et wallonnes ne peuvent pas s'installer comme indépendantes, car leur diplôme n'est pas reconnu par le service guichet des entreprises de la Banque carrefour de la sécurité sociale.

En attendant, elles peuvent tout de même travailler comme salariées dans un salon, ce qui était d'ailleurs la volonté première de beaucoup d'entre elles. Elles souhaitent en effet généralement rester salariées et ne suivent la formation que dans l'optique où elles souhaiteraient un jour ouvrir leur propre salon.

Dès que mon cabinet et moi-même avons été mis au courant de cette situation dans le courant du mois de juin, nous avons immédiatement entrepris différentes actions en vue de trouver des solutions.

Ainsi, nous avons immédiatement contacté la direction de l'EFPME, afin que celle-ci informe, dans les plus brefs délais, les étudiantes en esthétique et en pédicure de la situation et des différentes solutions qui s'offraient à elles, notamment la possibilité de valider le diplôme via le jury central. Il s'agit de la voie la plus facile, et c'est également la seule manière légale d'obtenir l'accès à la profession après avoir suivi une formation dans un centre privé.

Par la suite, j'ai pris contact avec le cabinet de Mme Laruelle, en charge des Classes moyennes, afin d'envisager la mise en œuvre pratique du jury central le plus rapidement possible. À ce jour, elles sont une dizaine à avoir déjà passé l'épreuve. Nous lui avons également demandé de ne pas toucher aux diplômés déjà validés, afin d'éviter un effet rétroactif désastreux pour des personnes déjà installées.

Nous avons également demandé à l'EFPME d'instaurer des séances de préparation gratuites au jury central, de manière à ce que les étudiantes aient toutes les cartes en main afin d'y obtenir le meilleur résultat possible. Leur faire payer une formation après qu'elles se sont retrouvées grugées aurait été vraiment déplacé.

Nous avons enfin demandé à la direction de l'EFPME d'organiser des séances d'information dans les établissements concernés, afin de mettre au courant les étudiantes de leur situation, de leur suggérer des solutions pratiques et de répondre à leurs diverses questions.

Je regrette d'ailleurs que deux établissements n'aient pas organisé ces séances. L'un d'entre eux, celui de Mons, n'aurait apparemment même pas jugé utile d'informer les élèves de cette situation, malgré les courriers envoyés par la nouvelle direction de l'EFPME et la proposition de mettre en place des séances d'information.

Nous avons autorisé le SFPME à porter plainte contre l'ancien directeur de l'EFPME, coupable d'une faute grave : avoir délivré de fausses attestations sans aucun respect des règles légales en vigueur et sans même avoir transmis une quelconque information au service de tutelle ou au cabinet du ministre de tutelle.

En ce qui nous concerne, nous avons fait le maximum pour aider les personnes lésées à résoudre un problème qui relève d'une grave erreur sur le plan personnel.

Je sais que la nouvelle direction de l'EFPME est bien consciente que ce type de faute porte gravement atteinte à sa réputation et à celle de nos institutions de façon générale. Elle a reçu pour instruction d'être très attentive au respect de toutes les procédures légales dans le futur.

Nous avons fait preuve de diligence dès que nous avons été avertis de la situation au mois de juin. Nous avons pris toutes les dispositions les plus sécurisées sur le plan légal, tout en donnant l'accès au jury central et la possibilité de bénéficier de séances d'information gratuites.

Nous avons donc mis en place un dispositif chargé de répondre aujourd'hui à une situation qui, je le répète, relève d'une faute grave dans le chef de l'ancienne direction.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à M. Pivin.

M. Philippe Pivin (MR). - Je vous entends bien et vous remercie pour toutes ces précisions. La situation paraît en effet pour le moins préoccupante.

Par ailleurs, deux problèmes me paraissent subsister. Le premier réside dans le fait que certaines personnes exercent la profession après avoir reçu cette formation alors que d'autres s'en voient refuser l'accès. Si des recours sont introduits, il me paraît évident que la notion de discrimination sera retenue.

Le second problème pourra peut-être être résolu dans le cadre de l'enquête que vous me dites avoir engagée avec la nouvelle direction de l'EFPME. Le directeur actuel de l'EFPME, qui prend ces mesures, occupait une fonction de conseiller dans le cabinet de votre prédécesseur pour les matières relevant de la Commission communautaire française. Dès lors, comment expliquer qu'une situation ait été un jour validée et qu'on l'invalide aujourd'hui, ou vice versa ? Et comment expliquer en outre que la Commission communautaire française n'ait pas été au courant à l'époque, alors qu'une seule et même personne officie des deux côtés de la barrière ?

M. le président. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Il ne s'agit pas d'une personne qui était des deux côtés de la barre. Une personne était effectivement employée au cabinet, mais personne n'était au courant de la décision prise en toute illégalité par une personne dans son bureau en dépit de toutes les règles légales. Si cela n'avait pas été le cas, nous n'aurions pas été jusqu'à porter plainte pour faute grave. C'est la responsabilité d'une seule personne qui est engagée. Avant juin 2013, personne d'autre n'a été informé de l'existence de cette pratique.

L'incident est clos.

**LA LÉGISLATION DU SERVICE PHARE EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS
INDIVIDUELLES D'INTÉGRATION DES ENFANTS EN SITUATION
DE HANDICAP**

DE M. EMIR KIR

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. le président.- Je vous rappelle qu'à la demande de l'auteur, excusé ce matin, cette interpellation est reportée à la plus prochaine séance.

**LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE RÉSIDENTS DE MAISONS DE
REPOS, ET L'INFORMATION DES RÉSIDENTS/PATIENTS QUANT À LEURS
DROITS**

DE MME MICHÈLE CARTHÉ

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

M. le président.- La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Dans les maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS), les procédures d'agrément ont prévu la constitution de comités ou de conseils permettant aux résidents d'exprimer leurs plaintes. Il s'agit de conseils de résidents pour les MRS et de comités de participation pour les MR.

L'initiative de leur création revient toujours à la direction. N'est-il pas interpellant, voire malsain, que la direction d'un établissement soit à la fois juge et partie en la matière ? N'est-il pas hypocrite de proposer aux résidents des modalités de plainte et de recours dont l'organisation est assurée par l'instance qui, précisément, fait l'objet de ladite plainte ?

Selon l'asbl Infor-Homes, la mise en place et le fonctionnement de ces comités et conseils rencontreraient divers problèmes et dépendraient souvent du bon vouloir de la direction. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que les résidents n'ont pas l'habitude de prendre la parole pour défendre leurs intérêts.

Infor-Homes signale également que les résidents ou leurs familles connaissent rarement l'existence de ces conseils ou comités. C'est étonnant, étant donné que les deux législations, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, mentionnent l'obligation, pour la direction, de les faire connaître.

Disposez-vous d'informations à ce propos ?

Les inspecteurs abordent-ils cet aspect lors de leurs contrôles ? Des enquêtes sont-elles menées ?

Une instance externe à la maison de repos ne pourrait-elle pas jouer un rôle afin d'assurer un fonctionnement correct des conseils de résidents, et ce, indépendamment de la direction ? Est-ce envisageable ?

L'autre aspect que je souhaiterais aborder est celui de l'information du résident devenu patient en fin de vie. D'après des lois de 2002 qui visent à humaniser la fin de vie, ce résident dispose du droit de refuser tout acharnement thérapeutique, et ce, en faveur des soins palliatifs, en remplissant un formulaire ad hoc.

Les résidents sont-ils informés de ce droit, notamment lors de leur accueil en maison de repos, lorsqu'ils ont encore la faculté de considérer cet aspect en connaissance de cause ?

Il s'agit bien évidemment de leur permettre d'envisager leur fin de vie en toute dignité.

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Ces questions méritent toute notre attention et je voulais apporter quelques éclaircissements.

Cela reflète plutôt bien les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre de bons principes et de bonnes intentions.

Le rapport au conseil des résidents fait partie des normes confirmées en 2010. L'affichage de l'ordre du jour et du procès-verbal constitue également une obligation. Le texte que j'ai retrouvé stipule que le gestionnaire - qui peut être la direction, mais aussi le pouvoir organisateur - accorde toutes les facilités, notamment en fournissant des locaux et en veillant à la rédaction d'un procès-verbal, qui doit être tenu à disposition.

Ce texte est donc relativement flou. Il permet tout, par exemple que le président du CPAS préside le conseil des résidents, ce qui serait tout à fait anormal. Dans une institution que je connais bien, c'est l'assistante sociale, chargée de l'accueil et détachée principalement auprès de la résidence pour seniors, qui est secrétaire du conseil des résidents, tandis que la direction est personne invitée.

L'appel à une instance extérieure est certes séduisant, mais c'est à mon avis une fausse bonne idée. Je verrais plutôt un resserrement des normes via une circulaire ou une modification d'arrêté afin de viser une représentation minimale au conseil des résidents. En effet, dans certaines institutions, l'engouement est tellement faible que seules deux ou trois personnes sont présentes. Dans ce cas, la pression de la direction sur ces personnes est, forcément, énorme.

On parle de la représentativité des résidents, mais aussi de leurs familles, car se pose aussi, dans l'institution dont j'ai parlé, une vraie question. On y trouve 133 lits, dont 75 MRS. Il ne faut pas que la population atteinte des problèmes médicaux les plus lourds - MRS, psychogériatrie - soit absente de ces débats, et ce sont donc les familles qui interviennent.

À ce niveau, il reste un effort à consentir, notamment dans la politique d'accueil. Peut-être faut-il revoir ou baliser davantage ce qu'on fait, ce qu'on dit et ce qu'on est obligé de dire dans la procédure d'accueil en maison de repos.

Cela me permet de glisser vers la deuxième partie de l'intervention de ma collègue Carthé, sur la fin de vie. À l'entrée en maison de repos, il existe une catégorie de postulants, extrêmement minoritaires, qui sont militants de ce type de problématique et qui entendent bien avoir voix au chapitre au sein de l'institution. L'autre partie, extrêmement majoritaire, n'est pas sensibilisée à cet aspect des choses et on peut le regretter.

Cette entrée en maison de repos qui, quand elle est accompagnée familialement, est un peu une démarche de deuil, n'est peut-être pas le meilleur moment pour expliquer que la législation leur permet de se faire entendre par le truchement du conseil de résidents ou de participation. Il faudrait peut-être revoir la circulaire accueil en ce sens. En revanche, les travailleurs, qu'ils soient sociaux ou paramédicaux, doivent faire fi de leurs opinions personnelles philosophiques. Ce n'est pas facile comme défi.

Il serait utile de procéder avec des formations et de la sensibilisation du personnel. Au niveau de l'accueil, l'assistante sociale ne dira pas ce message-là. En revanche, avec les ergothérapeutes, il s'agit d'échange et de prise en charge individuelle, de valorisation de la personne âgée et de tisser un lien de confiance avec celle-ci. Dans ce cadre-là, cette équipe

est un réceptacle de débats portant sur ce sujet, toujours dans le respect du secret professionnel partagé. On peut alors faire remonter l'information vers l'assistante sociale qui peut intervenir, ou vers la direction.

Voilà ce que je voulais dire à propos de l'interpellation de ma collègue, que je remercie, car elle pose de vrais problèmes, mais pas toujours avec des solutions faciles à adopter.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je souhaite réagir à ce qui vient d'être dit. La participation citoyenne des personnes âgées est évidemment fondamentale, surtout en maison de repos. J'en veux pour preuve le soutien de ma formation politique à toute forme de participation citoyenne.

Cette participation n'est cependant pas facile à organiser. En effet, les législations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune prévoient un certain nombre de règles qu'il convient d'appliquer. Et c'est justement au niveau de l'application de ces règles que l'on rencontre des difficultés. Certains déclarent qu'une instance externe doit se charger de ce volet, et ces propos sont nuancés par d'autres.

Je suis plutôt favorable à l'intervention d'une instance externe. Bien sûr, ce n'est pas la panacée. Il faut considérer la situation particulière de chaque maison de repos. Dans certains cas, il sera possible de fonctionner sans cette instance. Cette dernière pourrait aussi simplement initier le processus participatif complexe à mettre en œuvre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison de repos.

Il est parfois nécessaire que des personnes expérimentées venant de l'extérieur de la résidence puissent aider à la mise en place d'un processus participatif qui fonctionne bien. La participation ne s'improvise pas. J'ai même entendu des personnes âgées dire qu'elles n'osaient pas exprimer de plaintes en interne, de peur d'être victimes de représailles de la part du personnel. Les plaintes peuvent également passer par le biais des familles, mais certaines d'entre elles n'osent pas davantage s'exprimer, pour les mêmes raisons. Passer par une instance externe peut donc présenter l'avantage d'éviter de tels agissements ou, à tout le moins, de telles inquiétudes.

Des expériences menées dans des maisons de repos ont par ailleurs démontré qu'avoir recours à une structure externe permet également de travailler au-delà de questions simples qui doivent être impérativement réglées pour permettre aux personnes âgées de s'impliquer réellement dans l'organisation de la maison de repos. Certes, il est important qu'elles s'expriment sur la cuisson des pommes de terre qu'on leur sert aux repas, mais il serait tout autant intéressant qu'elles aient une vraie implication dans l'organisation même de la maison de repos, qu'elles puissent exprimer leur avis sur l'heure du lever, l'organisation des après-midis et des soirées, ainsi que des activités qu'on leur propose.

Il est également important de mieux prendre en considération les personnes âgées qui ont plus de mal à participer aux conseils consultatifs. Je pense aux personnes âgées désorientées. Ce n'est pas parce qu'elles sont désorientées et qu'elles rencontrent peut-être plus de difficultés à participer à un conseil consultatif ou participatif qu'elles ne doivent pas être prises en considération et qu'il ne faut pas travailler avec elles sous une autre forme.

Qu'est-ce qui a été mis en place vis-à-vis de ces personnes dont il est plus difficile d'obtenir l'avis ou l'implication dans l'organisation des maisons de repos ?

Que peut-on faire en dehors des maisons de repos ? La participation doit être développée au sein des maisons de repos, mais pas uniquement. L'image des personnes âgées dans notre société est également en jeu, ainsi que les dispositifs à mettre en place pour les aider à s'impliquer dans la vie des communes, des quartiers, etc. Qu'avez-vous fait pour améliorer la participation à la vie en société des personnes âgées et leur image ?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- En réponse à vos interpellations, il me semble important de préciser que le conseil des résidents et le comité de participation ne constituent pas des bureaux de plaintes. Ce sont des lieux où les résidents peuvent s'exprimer sur l'ensemble du fonctionnement de la maison de repos (MR) ou de la maison de repos et de soins (MRS), et notamment sur les activités, les menus, les horaires, etc. Il s'agit donc de lieux de participation citoyenne.

Pour ce qui relève de l'expression de plaintes ou de l'exercice de recours, d'autres outils existent, qui sont d'ailleurs visés par des dispositions de la réglementation :

- plainte auprès du gouvernement de la Commission communautaire française (article 48 du décret du 22 mars 2007) ;
- registre des plaintes qui reste ouvert au sein de la MR (article 19 de l'arrêté du 2 avril 2009) ;
- plainte à l'administration de la Commission communautaire française. Cette procédure peut d'ailleurs conduire à une visite sur place du service d'inspection de la Commission communautaire française (articles 202/1 et 202/2 du même arrêté).

Mentionnons également la plainte directe à la direction de la maison de repos, ainsi que le recours au Service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées (Sepam).

Je rappelle par ailleurs que le règlement d'ordre intérieur de toute MR stipule clairement que tout résident doit être tenu informé de l'existence de ce service.

Quant au fonctionnement des conseils des résidents et comités de participation, il est normal que l'institution y soit représentée. Cela n'implique pas, Monsieur Colson, que le directeur assiste systématiquement à chaque réunion.

Ces conseils et comités doivent se doter d'un règlement et désigner un président et un secrétaire, qui ne sont pas nécessairement membres du personnel de l'institution. Dans certaines structures, le conseil des résidents est organisé en deux parties : l'une en présence du directeur, qui donne les informations attendues par les participants, et l'autre sans le directeur.

Le recours à une instance externe pour faciliter le fonctionnement de ces conseils et comités peut se révéler superflu. S'il est impératif de donner la parole aux résidents sur l'organisation de leur lieu de vie, il est tout aussi important d'y donner suite. Le relais peut aussi être assuré par un membre du personnel. Comme l'a rappelé Mme Carthé, il importe de mieux informer les résidents et leurs familles de l'existence de ces conseils et comités, et de soutenir un fonctionnement de type participatif au sein des MR et MRS.

Vous le savez, Madame Carthé, le fait de multiplier les lieux d'écoute et de proposer diverses mesures pour améliorer le bien-être des personnes âgées en maison de repos est, bien entendu, positif.

Quant à l'information du résident devenu patient en fin de vie, le décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées prévoit que le dossier individuel de soins contienne "les éventuelles déclarations anticipées d'euthanasie et de volontés relatives au traitement, conformément à la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie".

Ce même décret prévoit d'ailleurs que "l'entière liberté d'opinion philosophique, politique et religieuse est garantie au résident. Aucune obligation à caractère commercial, culturel, religieux, politique ou linguistique ne peut donc lui être imposée".

Comme vous le savez, la législation prévoit que les ministres des cultes ou conseillers laïques demandés par le résident aient libre accès à celui-ci, dans un climat adéquat et avec les facilités nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

L'article 14 prévoit que la fiche individuelle comporte "l'assistance morale, religieuse ou philosophique souhaitée ou non". Pour votre information, nos législations font référence à des lois fédérales, à savoir la fameuse loi du 28 mai relative à l'euthanasie que j'ai citée dans le cadre de l'acharnement thérapeutique, mais également la loi relative aux droits du patient du 22 août 2002. Celle-ci est d'ailleurs rappelée dans la circulaire sur la contention que j'ai signée et que j'ai diffusée en décembre 2013 auprès de l'ensemble des gestionnaires de maisons de repos.

Monsieur Colson, il existe déjà des formations pour le personnel soignant, à raison de 30 heures, et elles sont obligatoires. Il existe également des sessions de formation qui sont, me dit-on, de grande qualité.

Par ailleurs, Madame Plovie, j'ai déjà évoqué les plaintes tout à l'heure et il faudrait en discuter dans un autre cadre. Les patients peuvent toujours porter plainte anonymement auprès du Sepam, de l'asbl Infor-Homes ou encore, éventuellement, auprès de l'inspection de la Commission communautaire française.

Voilà ma réponse. Je vous remercie de vous préoccuper de cette question cruciale pour nos seniors.

M. le président. - La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS). - Effectivement, mon propos était de poursuivre le débat sur l'importance de la qualité de vie en MR et en MRS.

Concernant les conseils de résidents ou les conseils de participation, l'approche doit être différenciée selon qu'il s'agit de MR ou de MRS qui concernent les personnes avancées dans la perte d'autonomie.

Mon propos était peut-être trop axé sur les plaintes, mon souci principal concerne les modalités de la participation des résidents. La plainte ne constitue que la situation extrême. Il y a dans ce cas effectivement tout un processus à enclencher.

L'idée est de promouvoir l'échange de points de vue et les discussions à l'intérieur de la maison de repos avec les personnes qui y vivent. Elles seraient peut-être plus à l'aise de participer à ces discussions si elles étaient accompagnées par une instance externe qui pourrait faire le relais avec la direction.

Je sens bien que le débat n'est pas terminé et qu'il peut se poursuivre.

L'incident est clos.

LES MÉTIERS DE GARDE À DOMICILE ET LES DÉRIVES QUE LA NON-RECONNAISSANCE DU MÉTIER POURRAIT ENTRAÎNER

DE M. MICHEL COLSON

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Nous avons déjà eu l'occasion à de multiples reprises d'aborder la question des difficultés présentées par la reconnaissance du métier de garde à domicile par la Commission communautaire française.

En effet, contrairement à la Région wallonne, notre Région n'a pas encore agréé ledit métier et, a fortiori, n'assure ni un contrôle, ni un financement à l'égard des asbl qui fournissent ce type de service.

Et pourtant, même si le système d'enveloppes fermées de la Commission communautaire française peut expliquer les difficultés de la reconnaissance du métier de garde à domicile, chacun s'accorde à dire, dans chacune des formations politiques, qu'il conviendra d'investiguer largement pour trouver toute forme d'alternative au placement en maison de repos et maison de repos et de soins à la veille de l'explosion démographique des seniors qui menace notre Région dès 2025.

Pour 1.870 euros par mois à Herentals, Senior Care 24 fournit une "garde au pair" bulgare, 24 heures sur 24. "24 heures de soins bon marché pour votre parent âgé, à domicile plutôt qu'en maison de repos", est le slogan de Personal Service Ost-West, une société polonaise offrant elle aussi un service en Flandre.

Là, pour 1.390 euros par mois, le client a droit à une garde à domicile 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui repasse, lave, fait les courses, cuisine et vous aide à vous habiller. En outre, vous payez une fois 650 euros pour les frais d'administration, vous êtes responsable du gîte et du couvert, vous payez un ticket retour vers la Pologne tous les deux mois, les dames polonaises travaillant par rotation de deux mois.

Ces éléments, que j'ai recueillis en lisant la revue Contact de janvier-février-mars 2013, font apparaître qu'à Bruxelles, on craint que la non-reconnaissance du métier de garde à domicile encourage le travail au noir et les abus qui en découlent.

Les titres-services seraient également pointés du doigt dans la mesure où certains travailleurs bénéficiant de titres-services exerceraient parfois le métier de garde à domicile, mais sans formation adéquate.

On en arriverait ainsi à une forme de marchandisation des services d'aide et de soins à domicile non agréés. Je reste persuadé que ce type de phénomène est davantage développé en milieu urbain, et donc Bruxelles y est plus que probablement exposé.

Je vous informe aussi que la Fondation Roi Baudouin va jusqu'à parler d'une forme d'esclavagisme moderne, initié inconsciemment par les familles, puisque les travailleurs ainsi exploités ne bénéficient pas de protection sociale, ont des contrats extrêmement précaires, sont victimes d'exploitation des êtres humains.

En définitive, mon interpellation portera sur les sujets suivants : avez-vous des éléments qui permettent de confirmer ou d'infirmer les risques de dérives que pourrait entraîner la non-reconnaissance du métier de garde à domicile dans notre Région bruxelloise ?

Dans l'affirmative, quelles initiatives envisagez-vous de développer, tant à l'égard des usagers qui risquent d'être les premières victimes de ce système d'exploitation par des personnes qui n'en ont pas la formation, qu'aux deuxième victimes que sont les travailleurs dans ce type de système ?

Comment et quand comptez-vous inscrire le métier de garde à domicile dans une politique cohérente d'aide et de soins à domicile, qui permettrait aux usagers et à leurs familles de trouver des réponses à leurs demandes dans un cadre légal et respectueux de toutes et de tous ?

Vous inscrivez-vous dans les conclusions de la Journée d'étude sur le métier de garde à domicile organisée conjointement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en 2012 ?

Il ne s'agissait pas simplement d'accepter ou de refuser un nouveau métier, mais bien de l'inscrire dans un contexte tenant compte du vieillissement de la population, des différents métiers du maintien à domicile reconnus et des contraintes budgétaires.

Je me rappelle être intervenu de manière protectionniste dans ce débat en tant que président de l'asbl Vivre chez soi. Dès lors que la part de la Commission communautaire française représente 100% du gâteau, introduire un nouveau métier va réduire les parts attribuées aux autres. Or, c'est exactement l'inverse qu'il faut faire. Tout le monde en conviendra.

Je crains fort que si tout ceci se confirme, il faudra agir, éventuellement sur le plan du droit du travail. Je me réserve le droit d'interpeller votre collègue, Mme Fremault, dans une autre enceinte à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)

M. le président. - La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS). - Cette interpellation illustre bien la marchandisation et la commercialisation à outrance, tant des infrastructures que des services aux personnes âgées. Les services d'aide à domicile jouent un rôle prépondérant dans l'accompagnement de la personne en perte d'autonomie - âgée, handicapée - qui doit faire face aux diverses tâches de la vie quotidienne. Ils assurent aussi un rôle social : écoute, attention, lien, rupture de l'isolement, etc.

Aide-ménager, garde à domicile, aide familial : au fil du temps et des besoins, divers métiers sont apparus. L'apparition des titres-services a notamment sorti de l'ombre le secteur des femmes de ménage, tandis que le métier et le rôle de l'aide familial sont depuis peu reconnus.

Par contre, le métier de garde à domicile n'est toujours pas reconnu en Région bruxelloise. Dans les autres Régions, il figure parmi les services à domicile, au même titre que l'aide-ménager ou familial, avec des statuts clairement définis et différenciés. Cette omission, en Région bruxelloise, crée des risques de dérive qui ont été soulignés à différentes reprises : colloques, interpellations, journées d'étude. Aujourd'hui encore, M. Colson l'a rappelé.

Les risques qu'engendre cette absence de statut ont-ils été abordés avec vos collègues ministres en charge de ces questions, tant bruxellois que des autres Régions, dans la perspective de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État ?

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Comme vous pouvez vous en douter, mon propos ne sera pas très différent de ce que vous avez

entendu jusqu'à présent, et je remercie notre collègue d'avoir évoqué cette problématique.

Il nous paraît important d'attirer l'attention sur le fait que le métier de garde à domicile, dans le contexte de vieillissement de la population que nous connaissons, est devenu un maillon indispensable de la chaîne de l'aide et des soins à domicile.

J'observe que beaucoup de femmes sont concernées par ce métier. C'est un enjeu important pour elles, mais aussi pour toute la société. Il est rare que des familles aient besoin d'un temps plein, sauf pour quelques cas de personnes lourdement handicapées, pour la toute petite enfance ou pour la grande dépendance due au vieillissement. En règle générale, les gardes à domicile connaissent donc des horaires variables, décalés, des temps partiels non choisis, parfois incompatibles avec une autre activité ou difficilement compatibles avec la vie familiale. C'est certainement l'une des principales difficultés du métier.

Mon collègue dénonce, sans doute à juste titre, une nouvelle singularité qui s'installe dans le secteur : le recours à une main-d'œuvre étrangère, en l'occurrence bon marché, qui est en quelque sorte revendue. Et dire que nous nous battons, depuis tant d'années, pour maintenir et promouvoir la logique du non marchand !

Dans le secteur non marchand tel que nous le concevons, l'emploi direct entre particuliers répond à un besoin de vie, alors que le recours à la main-d'œuvre bon marché procède essentiellement de la recherche du profit.

Et j'en viens alors au problème principal : l'accès au métier de garde à domicile. Cette main-d'œuvre, importée ou non, n'est pas non plus reconnue et n'a pas plus accès à la reconnaissance du métier que les employés des associations actives dans la garde à domicile.

La formation est donc également au centre de la problématique. Notre système présente des qualités et des défauts, mais est relativement simple et fonctionne relativement bien. Vous n'avez pas de formation ? Vous n'avez donc pas de métier. Dès que vous entamez une démarche de formation, vous commencez à changer de statut. Et dès que votre formation est reconnue, vous avez un métier, même si, et la nuance est importante, vous n'accédez pas immédiatement à un emploi.

Toute la question est donc de savoir comment reconnaître la formation donnée actuellement aux gardes à domicile. Il s'agit souvent de chômeurs ou de chômeuses formés rapidement et mis à l'emploi. Et si les formations données par le secteur lui-même ne sont pas reconnues, pourquoi ne pas proposer une formation adéquate qui serait dispensée par un organe officiel ? Les associations et fédérations actives dans l'aide et les soins à domicile se plaignent d'ailleurs de l'insuffisance de formation des gardes à domicile.

Aujourd'hui, ce manque de reconnaissance favorise le travail non déclaré. Il se traduit par un impact négatif sur les besoins de formation et sur la valorisation des compétences, alors que les exigences des bénéficiaires de garde à domicile se multiplient, notamment en raison du développement du système d'hospitalisation de jour ("one day clinic"), les retours d'hospitalisation de plus en plus précoces, l'évolution des soins palliatifs, l'augmentation du nombre des personnes âgées, etc. Vous connaissez comme moi ces contextes.

Compte tenu de la croissance de la demande d'aide à domicile et de son augmentation prévisible dans les décennies à venir, en raison du vieillissement de la population, quel dispositif faudrait-il mettre en place pour assurer une vraie formation qui conduise elle-même à un vrai métier connu et reconnu par

tous ? Des jeunes Bruxellois sans emploi ni formation seraient sans doute intéressés par ces métiers du cœur.

Par ailleurs, les tentatives actuelles visant à faire du profit sur la garde à domicile démontrent par l'absurde que le non marchand est et reste un levier de solidarité fondamental. Il s'agit avant tout d'un service au public, et non d'un service commercial. Il faut donc communiquer à ce propos et sensibiliser les familles. Le même raisonnement vaut pour d'autres secteurs, comme celui des homes, qui est presque considéré aujourd'hui comme un secteur d'investissement par des holdings financiers. Quelle dérive par rapport à nos objectifs et à nos valeurs humanistes !

Pour terminer, je réitère ma question. En Régions flamande et wallonne, le métier de garde à domicile est reconnu. Quelles sont les suites que les pouvoirs subsidiaires bruxellois ont réservées à cette problématique ?

Pour rappel, les membres de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune siègent souvent autour de la même table. Je pense donc que les contacts pour organiser quelque chose dans ce domaine ne devraient pas être trop difficiles.

M. le président. - La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR). - Le métier de garde à domicile doit être reconnu et faire l'objet d'une formation.

J'insiste sur la nécessaire formation des personnes qui assistent des patients à domicile atteints de troubles mentaux, de démence ou de la maladie d'Alzheimer, car ces pathologies génèrent des réactions particulières. Le flou actuel nuit à toutes les personnes concernées, tant les gardes à domicile, contraintes de travailler dans l'insécurité, que les personnes qui y recourent ou les autres aidants, qui ne sont pas toujours bien formés.

Les formations sont donc nécessaires, mais elles peuvent être courtes et intensives. Elles doivent permettre au garde à domicile de réagir de manière appropriée aux épisodes de crise, de panique, de violence ou de rejet vécus par les patients.

Le mouvement Baluchon Alzheimer est né au Canada, pour être reproduit ensuite en Région wallonne. Au départ, il s'agissait d'une asbl qui formait des personnes prêtes à devenir gardes à domicile, mais de manière intense et temporaire. Le "baluchonneur" se rend au domicile du patient atteint de la maladie d'Alzheimer. Il remplace le parent proche pendant huit ou quinze jours et remplit toutes ses tâches auprès du malade.

Ces "baluchonneurs" et "baluchonneuses" ont reçu une formation adaptée aux personnes touchées par cette maladie qui tend à se répandre.

Pendant leurs deux semaines de présence auprès du malade, ils font un rapport quotidien sur la manière dont il s'est comporté, sur leurs contacts avec le patient, les réactions et les informations obtenues. Parfois, le parent proche n'obtient pas ces informations, car il ignore comment (r)éveiller certaines capacités du malade. Il y a donc là une approche très spécifique sur laquelle je me permets d'insister.

En la matière, la prise de décision est urgente. On a longtemps dit que 100.000 personnes étaient atteintes de la maladie d'Alzheimer en Belgique. Or, des spécialistes viennent de révéler que 400.000 individus seraient concernés !

En l'absence de statistiques officielles, les estimations vont du simple au quadruple. Pour en connaître tous et toutes dans notre entourage, nous savons que ces cas sont très

nombreux. Par conséquent, le besoin de gardes à domicile - spécifiquement dans ce cas - est très urgent. Il s'agit en effet de permettre - entre autres - au(x) parent(s) proche(s) d'aller souffler pendant huit ou quinze jours et de vivre un peu pour soi ou pour d'autres membres de la famille. De retour de vacances, ces personnes seront apaisées et pourront recevoir un retour d'informations de la part de la personne formée pour approcher ce type de patient.

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je vous remercie pour vos questions qui me permettent de faire le point sur la question des métiers de garde à domicile. Comme vous le rappelez, Monsieur Colson, le papy boom pointe à l'horizon et les alternatives à l'hébergement en maison de repos et maison de soins sont importantes. Dans ce cadre, je vous rejoins, nous devons développer une offre de services permettant à la personne qui le désire de rester le plus longtemps possible à son domicile.

Avant d'aborder le risque de dérives, je voudrais resituer ce métier. La garde à domicile est un métier à la fois très ancien et très nouveau. Ancien parce que, depuis toujours, des personnes, plus ou moins formées et rémunérées, ont gardé à leur domicile des personnes qui en avaient besoin.

Nouveau parce que ce n'est que depuis quelques années que ce métier se professionnalise et que la garde à domicile existe dans un cadre légal en Région wallonne, en Communauté flamande et en Communauté germanophone. Mais ce n'est pas encore le cas à Bruxelles.

La Région wallonne mentionne, par exemple, à plusieurs reprises les gardes-malades dans certaines de ses législations, principalement pour ce qui a trait à la politique des personnes handicapées, et les finance au même barème que les aides familiales. Elle reconnaît le métier de garde à domicile depuis 2005, mais avec l'obligation d'être détenteur d'un brevet d'aide familiale.

La Communauté flamande, pour sa part, ne finance pas ce métier, mais le reconnaît. Au niveau de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, en revanche, il n'y a pas de reconnaissance du métier de garde à domicile, ni de celui de garde-malade, et pas de formation à cet effet. Cette absence de statut n'est pas due à un désintérêt, mais bien à la complexité du problème. En Région de Bruxelles-Capitale, seul le service Gammes (service de garde à domicile pour personnes adultes en perte d'autonomie, âgées, désorientées, malades ou handicapées) existe et est agréé en économie sociale au niveau de la politique de l'emploi.

Pour en revenir aux risques de dérives qui pourraient être liées à l'absence d'un statut de garde à domicile à la Commission communautaire française, il faut savoir qu'il n'existe pas d'interdiction d'un exercice de garde à domicile et que, dès lors, une reconnaissance du métier n'empêchera pas le travail au noir. C'est comme pour les femmes de ménage à domicile, chez qui l'introduction des titres-services n'a pas supprimé le travail au noir.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de travail chargé de la sixième réforme institutionnelle, sachez que le groupe d'experts nommés par le gouvernement pour les politiques d'aide à l'emploi, qui mène entre autres une réflexion sur les titres-services, est conscient de la dérive qui peut exister dans ce secteur.

Toutefois, le métier de garde à domicile soulève différents points d'attention. Il faut d'abord mener une réflexion sur la description de ce métier. La garde à domicile assure une présence à domicile et vient donc soulager la charge des

aidants proches pendant une durée plus ou moins longue. Elle vient en complément d'autres fonctions qu'elle ne remplace pas, comme l'aide ménagère ou l'aide familiale.

Le financement de ces gardes-malades peut être assuré par un pouvoir public, et la participation des bénéficiaires dès lors être modérée, à l'instar de ce qui concerne les aides familiales. Lorsqu'il n'y a pas de financement public, le coût élevé fait que ce service est réservé à une catégorie de personnes qui ont les moyens de se le permettre financièrement.

J'attire votre attention sur le fait que le décret qui concerne l'aide familiale et son arrêté d'application prévoient un sursalaire de 35% le samedi, de 50% avant 7 heures ou après 18 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés. Dès lors, pour ce qui concerne le cadre légal du métier de garde à domicile, il n'est pas opportun de créer un métier spécifique avec une qualification moindre que celle d'aide familiale à Bruxelles. Il faut certainement éviter de créer un nouveau sous-statut, une nouvelle catégorie de certification à usage limité.

Aujourd'hui, un financement pour des gardes n'est pas possible, ni à la Commission communautaire française, ni à la Commission communautaire commune. Nous n'avons pas de moyens disponibles à cet effet. Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, il n'est pas envisageable de reconnaître et de financer ce métier sans obtention préalable de moyens complémentaires pour le secteur de l'aide à domicile.

J'en viens maintenant à la journée de réflexion de 2012, qui a permis de relayer les propos des divers acteurs du maintien à domicile. Des représentants de la Région wallonne et de la Communauté flamande étaient également présents. Cette journée a permis de constater que les avis sur le niveau et le type de formations à prévoir pour la mise en place d'un éventuel statut de garde à domicile divergeaient encore fortement parmi les participants.

Le secteur de l'aide à domicile a également émis de nettes réserves quant à l'intérêt de créer un nouveau statut pour les gardes à domicile, et surtout quant à l'opportunité de les financer.

En Belgique, face à ce métier, nos Communautés et Régions ont donc chacune abordé cette problématique en y apportant des réponses parfois différentes. Sachez que du côté de la Région bruxelloise, il a été décidé de ne pas se précipiter pour régler ce problème, mais plutôt d'inscrire ce point dans le cadre d'une réflexion globale sur les métiers en lien avec le maintien à domicile et leur financement.

Nous approfondissons la question de l'harmonisation du secteur du maintien à domicile. Il n'y a pas lieu de se précipiter. Si on parle de statut, il doit être le même que celui des aides familiales pour la qualité, et surtout, bénéficier à nos aînés. Il ne peut être question de sous-statut.

Madame Rousseaux, vous avez évoqué une asbl. Je souhaite simplement préciser que celle-ci dépend de la Commission communautaire commune. Je l'ai néanmoins soutenue pour la qualité de son travail. Nous partageons donc à ce sujet la même analyse.

À l'avenir, au cours de la prochaine législature, notre priorité devra être l'harmonisation, la mise en place d'une définition claire des métiers et de toutes les potentialités existantes dans le cadre du maintien à domicile de nos aînés. Je pense qu'aucun de vous ne doit être convaincu en la matière, puisque nous partageons tous cette option.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Je donne raison au ministre : le fait de reconnaître la formation même sans financement en Flandre n'empêche pas ce que j'ai en partie dénoncé, c'est-à-dire le travail au noir. C'est en entendant notre collègue Riguelle s'exprimer que le déclic s'est fait dans ma tête.

Il est vrai que les exemples que j'ai cités sont essentiellement d'origine flamande. Je pousserai sans doute la réflexion plus loin et j'interpellerai peut-être qui de droit sur le respect de la législation sur le travail.

Je remercie le ministre d'avoir insisté, une fois encore, sur la formation. C'est l'une des clés pour avancer dans ce dossier et pour rassurer les autres acteurs qui ont dû, eux, passer par les fourches caudines d'une formation. Pour le moment, la formation d'aide familiale dure un an et constitue un bassin d'emplois essentiellement occupés par des femmes d'origine étrangère, ce qu'il ne faut guère oublier quand on aborde ce type de question.

À titre personnel, je ne suis pas d'accord avec ce qui se passe en Communauté flamande : reconnaissance et donc contraintes oui, mais financement non. Ce n'est pas cohérent. C'est donc pourquoi nous avons été plusieurs à nous battre dans le cadre du décret de l'ambulatoire pour que l'un des acteurs qui passait également par les obligations du décret ambulatoire - à savoir les services de médiation de dettes - puisse enfin faire l'objet d'un financement. C'est aujourd'hui désormais le cas et je vous en remercie.

Par ailleurs, je pense que nous devrions trouver des définitions sur lesquelles tout le monde s'accorde. Je voudrais donc renvoyer dos à dos deux concepts, car les mots ne sont jamais neutres. Celui de "placement en institution" par exemple me fait frémir, à l'instar du "maintien à domicile". En effet, ni dans l'un ni dans l'autre je ne perçois beaucoup d'espace de liberté. J'en ai parlé cette semaine avec certains collègues dans le cadre d'un débat consacré à la laïcité et c'est la leçon que j'en ai tirée.

Je n'ai rien trouvé de mieux que le concept de "vivre chez soi", mais, en la matière, il n'y a aucun label ou droit d'auteur. Je le trouve plus positif. Or, actuellement, vivre chez soi, surtout lorsqu'on est en mauvaise santé, coûte souvent plus cher que de vivre en institution. C'est quand même terrible et c'est ce qui nous obligera à revoir prochainement notre modèle de soins de santé et de sécurité sociale. À défaut, nous passerions à côté de quelque chose de très important.

Enfin, en termes de financement, les FDF et moi-même lançons deux pistes qui figurent dans notre programme électoral, et qui devraient rapidement faire l'objet d'un consensus.

Dans le cadre des transferts de compétences, nous avons hérité de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). Après avoir combattu la "zorgverzekering", qui ne s'est pas accomplie au niveau fédéral ainsi que nous l'aurions souhaité, nous pensons qu'il est peut-être temps de profiter du transfert de l'APA pour s'en servir comme d'un socle au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif serait de créer, entre francophones bruxellois et wallons, une assurance autonomie qui pourrait constituer une source de financement pour toute cette politique du vivre chez soi.

La deuxième piste est la reconnaissance, cette fois dans les faits et de manière un peu plus concrète, du statut d'aidant proche. Un arrêté royal est prêt, mais je trouverais normal que celles et ceux qui, volontairement ou non, se trouvent en interruption de carrière, ne s'en trouvent pas sanctionnés par une perte de droits en matière de sécurité sociale.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE CHEMINEMENT DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT**

M. le président.- A la demande de l'auteure, excusée, la question orale est reportée à la plus prochaine séance.

LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ BELGE PAR DÉCLARATION

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

M. le président.- Le ministre Rachid Madrane répondra à la question orale.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- La réforme du Code de la nationalité, contenue dans la loi du 4 décembre 2012, a introduit de nouvelles conditions en vue de l'obtention de la nationalité par déclaration, dont notamment le fait de devoir prouver son intégration sociale.

Pour ce faire, le demandeur dispose de trois possibilités :

- soit via un diplôme ou un certificat délivré par un établissement d'enseignement fondé, reconnu ou subventionné par une Communauté ou par l'École royale militaire et qui est au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur ;
- soit en ayant suivi une formation professionnelle d'au moins 400 heures reconnue par une autorité compétente, en ayant travaillé, au cours des cinq dernières années, pendant au moins 234 journées comme travailleur salarié et/ou comme agent statutaire nommé dans la fonction publique, ou en ayant payé en Belgique, dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante à titre principal, les cotisations sociales trimestrielles dues par les travailleurs indépendants pendant au moins trois trimestres ;
- soit en ayant suivi un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale au moment où la personne demandeuse de la nationalité entame son cours d'intégration. C'est cette dernière possibilité qui m'intéresse.

Dans de nombreux cas, étant donné le caractère chronophage des deux premiers moyens de preuve, seule la troisième option est envisageable. Or, en Région bruxelloise, la possibilité de suivre un parcours d'intégration n'est offerte que via le Brussels Onthaalbureau voor Inburgering. En effet, le pendant francophone est limité aux seuls primo-arrivants.

Dès lors, pourriez-vous me faire savoir comment les étrangers d'appartenance linguistique française résidant sur le territoire bruxellois peuvent remplir les conditions d'intégration sociale fixées par le pouvoir fédéral dans le cadre de l'obtention de la nationalité belge par déclaration ?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Les décisions prises par le pouvoir fédéral lors de la réforme du Code de la nationalité et l'adoption de la loi du 4 décembre 2012 ont créé une situation nouvelle à Bruxelles, mais aussi en Flandre et en Wallonie. Comme vous l'avez rappelé, Madame Persoons, plusieurs options sont offertes à la personne qui souhaite accéder à la nationalité belge pour prouver son intégration sociale.

C'est ainsi qu'une personne de nationalité étrangère peut faire valoir cette intégration par l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Elle peut aussi justifier son intégration sociale par le suivi d'une formation professionnelle, par l'exercice d'une activité professionnelle ou par le paiement de cotisations sociales au titre de travailleur indépendant. Il est également possible, selon la loi fédérale, de le faire en suivant un cours d'intégration sociale ou de citoyenneté, selon la dénomination qui lui est donnée.

La loi prévoit un cas de force majeure. Si un étranger ne peut suivre le parcours d'intégration, il peut en effet néanmoins obtenir la nationalité belge.

L'exigence d'avoir suivi ce type de cours, décidée par le pouvoir fédéral, pose problème aux entités fédérées. En effet, le parcours de citoyenneté (inburgering) mis en place en Flandre ne s'adresse pas à toutes les personnes de nationalité étrangère. À Bruxelles, le dispositif déployé par le Brussels Onthaalbureau voor Inburgering ne peut accueillir chaque année qu'environ 2.000 primo-arrivants.

La réforme du dispositif, ainsi que la mise en place d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants à Bruxelles et en Wallonie, constituent des éléments de réponse parmi d'autres à cette nouvelle disposition du Code de la nationalité. Ces dispositifs n'ont toutefois pas pour seul objectif de répondre à l'exigence de preuve d'intégration sociale découlant de la loi du 14 décembre 2012.

Les entités fédérées ne peuvent donc pas être tenues pour responsables des décisions prises à un autre niveau de pouvoir. Par ailleurs, ces décisions ont été prises sans réelle concertation avec les entités fédérées et sans tenir compte des moyens budgétaires disponibles pour mettre en place les dispositifs requis.

À Bruxelles, confirmation a été donnée à M. Vervoort du fait que le dispositif néerlandophone ne peut pas répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées, malgré une plus longue expérience de l'accueil des personnes de nationalité étrangère.

Nous continuons malgré tout à rechercher des solutions permettant aux personnes concernées de pouvoir répondre aux exigences de la loi. À titre d'exemple, en ce qui concerne l'exigence de la maîtrise du français, nous avons financé, via le Fonds européen d'intégration, le dispositif de validation du niveau A2 européen par Bruxelles Formation.

Contrairement à ce que vous affirmez dans votre question, il n'existe pas de personnes étrangères d'appartenance linguistique française à Bruxelles. La sous-nationalité que personne n'appelle de ses vœux à Bruxelles, hormis quelques nationalistes, n'existe ni pour les ressortissants belges, ni pour les ressortissants étrangers.

La liberté de choix du dispositif néerlandophone ou francophone, lorsqu'il sera opérationnel, appartiendra à la personne concernée. Nous avons d'ailleurs prévu, dans les documents d'information à destination des primo-arrivants qui seront réalisés par la Commission communautaire française, d'indiquer aussi bien l'adresse des bureaux d'accueil francophones que néerlandophones.

Les personnes de nationalité étrangère pourront dès lors choisir de suivre le cours d'intégration sociale ou de citoyenneté, en fonction des places disponibles, selon leur choix dans l'un ou l'autre dispositif en Région bruxelloise.

À l'époque, j'étais député fédéral et je me souviens très bien des discussions que nous avons eues. Nous nous étions demandé ce que nous devions faire si, à un moment donné, il n'y avait pas suffisamment de places et si la puissance publique ne pouvait pas offrir ces cours.

Nous avons donc prévu un cas de force majeure, à savoir que l'on ne peut refuser la nationalité à quelqu'un qui ne pourrait pas suivre les cours du parcours d'intégration parce que la puissance publique n'avait pas la capacité de les organiser.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). - Des Français peuvent aussi demander la nationalité belge. S'ils la demandent par déclaration, ils sont d'appartenance linguistique française, sans forcément avoir le diplôme de secondaire... Je connais des Français, et non des moindres, qui ont demandé la nationalité belge !

Il est regrettable qu'il n'y ait pas de concertation entre le niveau fédéral, la Commission communautaire française et les Communautés, puisqu'on impose des conditions à satisfaire. Ça vaut d'ailleurs pour d'autres dossiers et c'est problématique. Il faut vraiment, dans un État fédéral, trouver d'autres méthodes de travail et de concertation.

Je retiens néanmoins votre suggestion en cas de force majeure. Certes, la pénurie de places offertes par les services publics ou la non-ouverture d'un tel parcours pour toute personne demandeuse de la nationalité ne constitue pas vraiment un cas de force majeure. Il serait étonnant que l'impossibilité pour les pouvoirs publics de remplir les modalités d'une des conditions soit reconnue comme tel. Mais si vous me dites que ce sera le cas, tant mieux !

En attendant, l'alphabétisation sera-t-elle reconnue comme cours d'intégration au sens de la loi du 4 décembre 2012 ? Des interrogations subsistent à ce sujet.

M. Rachid Madrane, ministre. - De mémoire, l'objectif était que les personnes qui demandent la nationalité puissent s'exprimer dans la langue de la Région où elles vivent. Les cours d'alphabétisation sont reconnus comme faisant partie du parcours d'intégration. De même, ceux qui ont suivi des études ou qui ont atteint l'âge fixé par la loi ne sont pas soumis à ce parcours.

Mme Caroline Persoons (FDF). - Le service juridique d'une association m'a transmis cette question parce qu'elle craint qu'il n'y ait pas de reconnaissance. Peut-être faudrait-il que le décret de la Commission communautaire française soit étendu au-delà des primo-arrivants, en concertation avec la Communauté française pour tout ce qui relève des cours de promotion sociale.

M. le président. - C'est entendu, Madame Persoons, et vous déciderez vous-même du suivi à donner. En principe, il n'est pas prévu que le ministre réplique, mais je pense que nous disposons ainsi de tous les éléments nécessaires pour que chacun, à son niveau, assure le suivi de cette question.

LE SCHÉMA D'ORGANISATION ET LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS DU PLAN GRANDE DÉPENDANCE

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président. - À la demande de la ministre, et avec l'accord de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

- La séance est suspendue à 12h42.
- La séance est reprise à 14h01.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LES CAS DE GALE CONSTATÉS À L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN À BERCHEM-SAINTE-AGATHE

DE M. JOËL RIGUELLE

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA FERMETURE DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LES CAS DE GALE À L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je suis particulièrement fier de pouvoir inaugurer cette série de questions d'actualité reprises par notre télévision locale. C'est une première mondiale, je voulais le souligner. Nous les remercions pour cet effort de diffusion de nos débats démocratiques.

Monsieur le ministre-président, vous ne vous étonnerez pas que je vous pose une question sur ce qui s'est passé dans cet excellent établissement de la Commission communautaire française, l'institut Alexandre Herlin, qui se trouve sur le territoire d'une commune que je connais bien. J'ai été informé par la presse d'une intervention importante pour cause de cas de gale. Il y a eu une première alerte en décembre, une deuxième en janvier et, en février, comme cela devenait plus sérieux, on a entamé les grandes manœuvres en fermant l'institut.

Monsieur le ministre-président, la réaction n'a-t-elle pas été un peu trop tardive ? Les mesures de prévention et de suivi sont-elles bien assurées ? Comme nous sommes le pouvoir organisateur de plusieurs établissements, ne serait-il pas utile de prévoir une prévention et une information dans les autres établissements qui dépendent éventuellement de notre responsabilité ?

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour sa question d'actualité jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La gale est une maladie insidieuse et l'on peut donc supposer que l'institut Alexandre Herlin n'est pas le seul touché.

Selon vos informations, existe-t-il d'autres situations alarmantes dans les institutions qui relèvent de votre autorité ? Le cas échéant, des contrôles sanitaires sont-ils organisés ? Quelles conclusions tirer de cette situation, relayée dans la presse et dont nous pouvons tous nous émouvoir ?

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin pour sa question d'actualité jointe.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En effet, la presse s'est fait l'écho de cinq cas de gale dans un établissement de la Commission communautaire française. Ceux-ci ne remettent pas en question la qualité de l'enseignement. L'an dernier, d'autres établissements du réseau de la Communauté française avaient également été touchés par cette maladie.

En 2013, on a également parlé d'une augmentation de la gale en Flandre. Il s'agit d'une maladie inquiétante, nous ramenant d'une certaine manière au Moyen-Âge.

J'aimerais donc savoir ce qui a été mis en place pour informer les parents. En effet, on sait que dans le cadre de mesures préventives, s'il faut bel et bien traiter les personnes concernées, il convient également de s'occuper des personnes ayant été en contact avec le malade, de son entourage. Quels sont donc les services à impliquer dans la campagne d'information ?

Qui a été en charge de la coordination entre tous les services ? Par ailleurs, l'établissement devait rouvrir ses portes hier et je voulais savoir si cela a été le cas.

Les premiers cas constatés datent du mois de décembre, avant Noël. Qui a évalué quelles étaient les mesures à prendre ? A-t-on sous-évalué la problématique ?

M. le président.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Cette actualité nous étonne : un cas d'épidémie de gale dans nos régions... De plus, comme vous l'avez rappelé, Monsieur Mouhssin, il ne s'agit pas d'un cas isolé et il y a eu des précédents.

Nous avons été alertés par l'école, plus particulièrement sur le caractère épidémique de la gale, le week-end dernier. Un premier cas avait été constaté au mois de décembre et un deuxième en janvier par le Centre de promotion de la santé et la médecine du travail. Ces deux services dépendent de la Commission communautaire française et sont chargés de vérifier les mesures à prendre dans ce genre de situation.

S'agissant de ces deux cas isolés, le Centre de promotion de la santé avait estimé qu'un traitement personnalisé devait être administré aux deux personnes atteintes de la gale. Il avait estimé par ailleurs qu'il fallait un traitement spécifique dans certains locaux de l'école.

Trois nouveaux cas ont été diagnostiqués le week-end dernier. Nous sommes dès lors passés à une autre étape, qui est celle d'une mesure beaucoup plus générale, en organisant la fermeture de l'école et de l'institut pendant plusieurs jours, afin de désinfecter ces établissements et de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires auprès de l'ensemble du personnel et des élèves.

La réouverture de l'école s'est déroulée ce jeudi matin. La réouverture de l'internat est quant à elle prévue lundi. Des

mesures de prévention auprès des familles sont prises à l'initiative du Centre de promotion de la santé, afin d'endiguer l'épidémie.

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie le ministre-président pour sa réponse et lui suggère d'alerter les autres établissements, peut-être plus largement que ceux qui dépendent de notre pouvoir organisateur, afin que leurs directions soient attentives au problème. Il s'agit en effet d'une nouveauté dans le paysage sanitaire.

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie également le ministre-président pour ces précisions et prends acte de la réouverture de l'école dès lundi.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- L'internat rouvrira lundi, mais l'école est déjà ouverte depuis jeudi.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- D'accord. J'espère que chacun se montrera particulièrement attentif au suivi sanitaire et que l'on tirera les leçons de cet épisode quelque peu pénible.

LE BILAN DE LA COMMERCE ACADEMY EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La presse rapportait récemment qu'après huit mois d'activité, vous tiriez un bilan très positif de l'expérience de la Commerce Academy, 70% des jeunes stagiaires en vente ayant trouvé un emploi.

J'aurais souhaité vous entendre plus longuement à ce sujet, notamment sur le nombre d'inscrits et le nombre de ceux qui ont poursuivi leur formation jusqu'à son terme, mais aussi sur les budgets mobilisés pour cette opération, ainsi que sur d'éventuelles mesures novatrices pour 2014.

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Il y a quelques mois, nous avons lancé, avec M. Cerexhe, la Commerce Academy, une organisation structurelle de la formation de vendeur-réassortisseur, notamment. Cette formation a duré dix semaines, dont deux de cours de néerlandais orienté sur la vente et quatre en entreprise. Elle s'adressait à des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.

Cinq sessions ont été organisées, chacune pour douze stagiaires. Quelque 50 stagiaires sur 60 inscrits sont arrivés au terme de la formation et du stage en entreprise. Nous souhaitons bien entendu poursuivre l'organisation de ces sessions en 2014.

J'en viens aux nouveautés. À partir de septembre 2014, nous proposerons une formation de "shop manager". Un référentiel de formation est en cours d'élaboration à cette fin. Il s'agit d'une initiative de Bruxelles Formation, en collaboration avec Espace Formation PME, Comeos et la Fédération belge de la distribution (FEDIS).

Nous projetons également des formations au commerce en ligne pour le second semestre de 2014.

J'en viens aux moyens budgétaires. Ces formations sont organisées dans le cadre du budget global de Bruxelles Formation. Le montant qui leur est consacré est de l'ordre de 100.000 euros.

M. le président. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'entends que 50 stagiaires sur 60 sont arrivés au terme de leur formation, laquelle aura coûté 100.000 euros. Si les chiffres sont exacts, 70% de ces 50 stagiaires ont trouvé un emploi.

LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX MARIAGES FORCÉS « ENVIE D'AIMER »

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - Les médias nous ont appris qu'une campagne de sensibilisation portant sur les mariages forcés a été présentée hier. Cette campagne est lancée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Réseau mariage et migration. Elle porte sur la liberté de choix dans les relations affectives et sexuelles chez les jeunes.

Quand on parcourt le communiqué de presse portant sur le lancement de cette campagne, on s'aperçoit que la Commission communautaire française n'est pas mentionnée. Or, depuis 2007, une concertation existe entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne cette problématique. En 2010 a été lancé un Plan national de lutte contre les mariages forcés et de sensibilisation quant aux violences entre partenaires et aux violences de genres.

Nous nous étonnons donc que la Commission communautaire française ne figure pas parmi les organisateurs de cette campagne de sensibilisation.

Avez-vous été concerté, approché ou impliqué dans le cadre de cette nouvelle campagne ? Si oui, de quelle nature est l'implication de la Commission communautaire française ? Quel est le budget alloué par la Commission communautaire française dans cette campagne ?

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - La question posée par M. Migisha me permet d'abord de présenter mes vœux à tous les amoureux, puisque c'est la campagne "Envie d'aimer" qui l'a inspirée. Sans doute avez-vous eu une pensée émue pour tous les amoureux de la Commission communautaire française, voire de ce pays !

M. Pierre Migisha (cdH). - D'abord pour mon épouse !

M. Rachid Madrane, ministre. - Alors, je rends un hommage tout particulier à votre épouse.

Je tiens ensuite à saluer la campagne de communication, qui s'articule autour d'un axe positif : l'envie d'aimer. Elle s'adresse aux jeunes sans insister sur leur origine, car la liberté de choix, vous l'avez rappelé, est bien sûr une valeur universelle.

Il s'agit en effet d'une campagne mise sur pied en collaboration étroite avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec des professionnels de la communication, mais aussi, vous l'avez cité, avec le Réseau mariage et migration. Si la Commission communautaire française n'est pas nommément citée, sachez que nous étions présents lors des différents comités

d'accompagnement et que nous avons évidemment apporté notre pierre à l'édifice, même si notre contribution ne s'est pas traduite par un soutien financier à la campagne.

Là encore, je n'évoque que la campagne de communication que vous avez mise aujourd'hui en exergue à travers votre question. Sachez cependant que la Commission communautaire française a agréé en 2013 le Réseau mariage et migration et que, depuis cette agrégation, il bénéficie d'une subvention pluriannuelle d'un montant de 30.000 euros. Je rappelle aussi, et ce n'est pas rien, que c'est la Commission communautaire française qui a mis en place la ligne téléphonique d'orientation, dont le numéro est d'ailleurs relayé dans la campagne de communication.

Un plan d'action concerté et commun consiste également à répartir au mieux les actions selon les compétences de chacun. Je pense que cela ne dévalorise en rien notre collaboration, bien au contraire. Chacun progresse dans la même direction et surtout, chacun avance dans le cadre des responsabilités qui lui ont été attribuées.

Je prendrai un autre exemple : le Plan d'action national de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, qui a réparti des actions précises et répertoriées selon des axes définis, en amont, avec des dizaines de ministres compétents et différents. Comme vous le savez, notre paysage institutionnel est compliqué !

Pour conclure, je pense que la force d'un combat politique consiste à avancer dans la même direction en variant les angles d'attaque. La Commission communautaire française n'a donc pas à rougir. Nous avons travaillé en amont, en agréant le Réseau mariage et migration, et en laissant l'organisation de la campagne de communication à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - On nous reproche parfois de manquer de cohérence ou de continuité en politique. Nous prouvons ici que la continuité existe et que la Commission communautaire française est bel et bien présente à travers le Réseau mariage et migration. C'est là l'essentiel de ce que je retiendrai de votre intervention.

- La séance est suspendue à 14h20.

- La séance est reprise à 14h31.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 116 (2013-2014) n°s 1 et 2].

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Catherine Moureaux, Charles Picqué, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Alain

Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Danielle Caron

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adopté.

Elle sera notifiée à l'ensemble du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

CLÔTURE

M. le président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 14h32.

Membres du Parlement présents à la séance : Jacques Brotchi, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Anne Dirix, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Emir Kir, Marion Lemesre, Christian Magérus, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Marie Nagy, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Rudi Vervoort, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck, Rachid Madrane.

RÉUNION DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

Lundi 10 février 2014

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI)
111 (2013-2014) n° 1

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI)
112 (2013-2014) n° 1

Proposition de résolution visant à limiter strictement la publication et la diffusion, sous format papier, des rapports annuels des services publics, des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Commission communautaire française, déposée par Mme Michèle Carthé, Mme Magali Plovie, Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle et M. Vincent De Wolf
106 (2013-2014) n° 1

Présents: M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, M. Emir Kir, M. Christian Magéus (supplée M. Philippe Close), M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commissions réunies

**de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire
des Affaires sociales et
de la Santé**

Mercredi 12 février 2014

Auditions relatives à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons

Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi (remplace Mme Françoise Dupuis), Mme Anne Herscovici (remplace M. Vincent Lurquin), Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (remplace Mme Julie de Groote), M. Ahmed Mouhssin et Mme Catherine Moureaux (remplace M. Jamal Ikazban).

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici (supplée Mme Dominique Braeckman), Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Ahmed Mouhssin et Mme Catherine Moureaux (remplace M. Jamal Ikazban).

Membres présents pour la commission de la Santé : Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Bea Diallo), Mme Anne Herscovici (présidente), Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa), M. Pierre Migisha, M. Ahmed Mouhssin (remplace M. Jacques Morel) et Mme Catherine Moureaux.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Mercredi 12 février 2014

Auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre

Présents: Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici (remplace Mme Dominique Braeckman), Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (remplace Mme Mahinur Ozdemir), M. Ahmed Mouhssin et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour

1. annule, dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 2011 « contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2012 », les programmes 005 et 006 de la mission 10, dans la mesure où ils prévoient l'octroi de subventions facultatives aux communes pour le financement de formations et d'infrastructures sportives,

2. maintient les effets des dispositions annulées,

3. rejette les recours pour le surplus (13/2014) ;

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour dit pour droit que

1. les articles 285 et 292 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. - dans l'interprétation selon laquelle le montant de la quotité forfaitaire d'impôt étranger qui n'a pas pu être réellement imputé sur l'impôt dû conformément aux dispositions conventionnelles doit être ajouté aux revenus nets des capitaux et biens immobiliers, l'article 37, alinéa 3, du même Code viole les articles 10 et 11 de la Constitution,

- dans l'interprétation selon laquelle seul le montant de la quotité forfaitaire d'impôt étranger réellement imputé doit être ajouté aux revenus nets des capitaux et biens mobiliers, l'article 37, alinéa 3, du même Code ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (14/2014) ;

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour dit pour droit que :

1. la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse,

2. - les articles 12 et 37 du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, tel qu'ils ont été remplacés par le décret du 20 avril 1994 et avant la modification apportée par l'article 21 du décret du 22 avril 2005, violent les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle ils mettent à charge du propriétaire d'un bien immobilier pollué par des déchets le coût d'une élimination d'office des déchets effectuée par l'OVAM, nonobstant le fait que ce propriétaire ne savait ni ne devait savoir que le bien immobilier était pollué par des déchets au moment où il en est devenu propriétaire,

- les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon le propriétaire d'un bien immobilier pollué par des déchets, qui savait ou devait savoir que le bien était pollué par des déchets au moment où il en est devenu propriétaire, est tenu d'assumer en premier recours les coûts supportés par l'OVAM pour éliminer d'office les déchets

qui avaient été abandonnés ou éliminés en violation de l'article 12 du décret sur les déchets, lorsque ces déchets ont fait naître un risque d'incommodité ou de préjudice pour l'homme ou l'environnement (15/2014) ;

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, § 2, alinéa 1er, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'homme qui revendique la paternité de l'enfant doit intenter l'action en contestation de paternité dans l'année de la découverte du fait qu'il est le père de l'enfant (16/2014) ;

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour dit pour droit que les articles 6.1.7 et 6.1.46 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, coordonné par l'arrêt du Gouvernement flamand du 15 mai 2009, ne violent les articles 10 et 11 de la Constitution (13/2014) ;

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, § 6, 2°, combiné avec l'article 9, et l'article 40bis du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, tels qu'ils étaient applicables pour l'année d'imposition 2004, ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (18/2014) ;

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour décrète le désistement pour le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 12 février 2009 « ratifiant le permis délivré pour la construction d'une route de type RGG (E420) entre Frasnes-lez-Couvin et Brûly (contournement de Couvin et liaison Couvin-Brûly) en application du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général », introduit par Philippe Nameche (19/2014) ;

□ l'arrêt du 29 janvier 2014 pour lequel la Cour

1. annule l'article 108, § 2, alinéa 1er, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, remplacé par l'article 5 de la loi du 1er juillet 2013,

2. rejette le recours pour le surplus (20/2014) ;

□ l'arrêt du 6 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47, alinéa 1er, 3°, de la loi du 25 avril 2007 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, combiné avec l'article 42septies de cette loi du 15 décembre 1980 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe de la non-rétroactivité des lois (23/2014) ;

□ l'arrêt du 6 février 2014 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 40 de la Communauté française du 1er juillet 2012 « modifiant le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de

l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques », introduits par Danielle Mylle et autres et par Fatima Ben Haddou (24/2014) ;

- l'arrêt du 6 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. interprété en ce sens qu'il exclut du régime d'indemnisation automatique les accidents de circulation impliquant un véhicule qui circule sur une voie ferrée qui est complètement isolée de la circulation aux endroits visés à l'article 2, § 1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, lorsque la victime de l'accident est un passager de ce véhicule, l'article 29bis, § 1er, alinéa 2, de la même loi, modifié par la loi du 19 janvier 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprété en ce sens qu'il n'exclut pas du régime d'indemnisation automatique les accidents de la circulation impliquant un véhicule qui circule sur une voie ferrée qui est complètement isolée de la circulation aux endroits visés à l'article 2, § 1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, lorsque la victime de l'accident est un passager de ce véhicule, l'article 29bis, § 1er, alinéa 2, de la même loi, modifié par la loi du 19 janvier 2001, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (25/2014) ;
- l'arrêt du 6 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 « instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions », confirmé par la loi du 13 juin 1997, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (26/2014) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 444 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
- la question préjudicielle concernant les articles 100 et 101 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail d'Audenarde ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 265, § 2, et 409, § 2, alinéa 1er, du Code des sociétés, posées par le Tribunal de commerce de Charleroi ;
- la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 31 janvier 2009 relative à l'a continuité des entreprises, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 145²⁴, § 1, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était d'application à partir de l'exercice d'imposition 2004, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 36/24 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, posées par le Conseil d'Etat ;

- la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon ;
- le recours en annulation des articles 3, 6°, 50, 3° et 67 du décret de la Région flamande du 31 mai 2013 portant modification de divers décrets relatifs au logement, introduit par l'asbl « Vlaams Huurdersplatform » et l'asbl « Forum van Etnisch-Culturele Minderheden » ;
- le recours en annulation de l'article 24 du décret de la Communauté française du 17 octobre 2013 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, introduit par Serge Maucourant et autres ;
- le recours en annulation de l'article 4.8.13 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 30 du décret flamand du 5 juillet 2013 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2013, introduit par Eric Neyrinck et autres ;
- le recours en annulation de l'article 2, 2°, du décret de la Région flamande du 5 juillet 2013 portant modification de diverses dispositions du décret du 19 avril 1995 contenant des mesures visant à lutter contre l'abandon et le délabrement de sites industriels (remplacement de l'article 2, 9°, du décret du 19 avril 1995 – notion de « propriétaire »), introduit par le « Gemeetelijk Havenbedrijf Antwerpen » ;
- les recours en annulation des articles 35, 36 et 42 du décret flamand du 5 juillet 2013 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2013 (respectivement modification et remplacement des articles 3, § 4, et 5 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant création d'un Fonds gravier et réglant l'exploitation de gravier), introduits par la SA « Bichterweerd » et la SA « Drageta » et par l'asbl « Belbag » ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 15 juillet 2013 modifiant les dispositions du Code judiciaire relatives à la discipline, introduit par l'asbl « Fédération Nationale des greffiers près des Cours et Tribunaux » et autres ;
- les recours en annulation de l'article 60 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses (abrogation du 1° de l'article 44, § 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée concernant les prestations des avocats), introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones et autres, par Jimmy Tessens et autres, par l'« Orde van Vlaamse balies » et par l'Ordre des avocats du barreau d'Arlon et autres ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 29 mars 2013 portant modification de divers décrets relatifs au contrôle de la qualité du logement (modification de dispositions diverses du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement), introduit par la SA « Group Globiss » ;
- le recours en annulation des articles 70, 71, 73 et 74 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses (modification de l'article 161ter du Code des droits de succession), introduit par la SA « Argenta Banque d'Epargne » et autres ;

□ le recours en annulation de l'article 42, alinéas 1er et 2, de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses et de l'article 14 de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses fiscales et financières diverses, introduit par Wim Raeymaekers ;

les recours en annulation des articles 2, 5, 14 et 15 de la loi du 15 juillet 2013 portant des dispositions urgentes en matière de lutte contre la fraude, introduits par l'«Orde van Vlaamse balies » et Edgar Boydens et par l'asbl « Fédération belge du Secteur Financier » et autres.

